

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Classée sous la rubrique n°2101.2 de la nomenclature ICPE

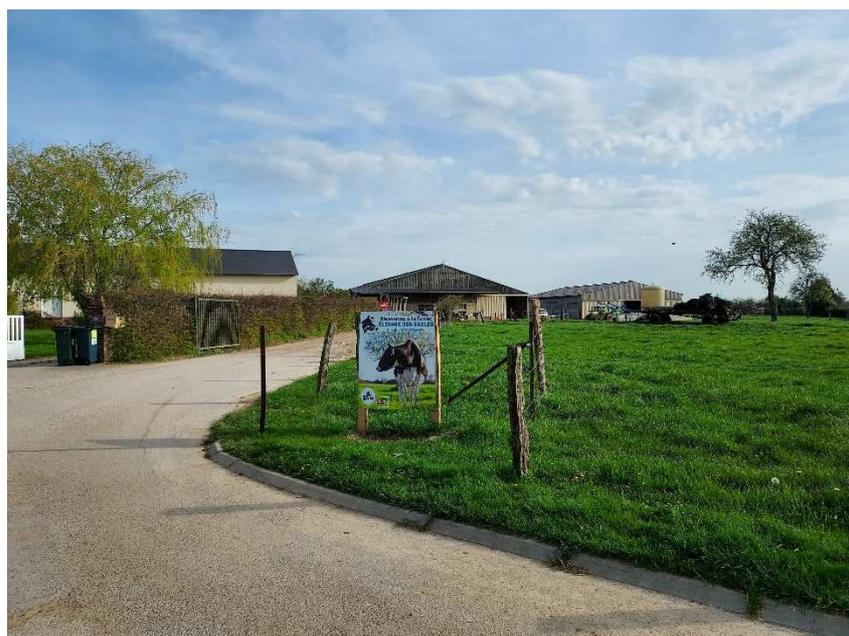
- Code de l'Environnement Titre V livre 1^{er} -

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE 250 VACHES LAITIERES

SCEA DES SAULES

5 RUE DU PLAÇOT

60860 PISSELEU



- Juillet 2022 -

Membre du réseau

SCEA DES SAULES
Préambule

<h2>Table des matières</h2>

PREAMBULE	9
I. Présentation des auteurs de l'étude	11
II. Identité du demandeur	12
III. Désignation du lieu d'implantation des installations	12
IV. Lettre de demande d'enregistrement d'un élevage bovin	13
V. Demande de dérogation pour un changement d'échelle	15
VI. Lettre d'engagement de paiement des frais de consultation	16
VII. Lettre de donation de pouvoir au rédacteur de l'étude	17
VIII. Réglementation relative aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement	18
IX. Communes concernées par la consultation du public	21
Partie 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉLEVAGE ET DU PROJET	23
I. Présentation de l'élevage	25
A. Historique de l'exploitation	25
B. Localisation du site d'élevage	25
C. Présentation des activités	26
D. Main d'œuvre	27
II. Description de l'élevage actuel	28
A. Description des installations existantes	28
B. Description de l'élevage dans son environnement proche	29
C. Gestion de l'élevage	32
D. Gestion des effluents	33
III. Description du projet d'élevage	34
A. Motivations par rapport au projet	34
B. Examen au cas par cas	34
C. Description des nouvelles installations d'ELEVAGE	35
D. Gestion du troupeau	35
E. Gestion du travail	36
F. Gestion de l'élevage	36
G. Gestion des effluents	38
IV. Capacité technique et financière	40
A. Capacité technique du demandeur	40
B. Capacité financière du demandeur	40
Partie 2 : DESCRIPTION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PROJET	43

SCEA DES SAULES
Préambule

I.	Les zones de protection du milieu naturel	46
II.	Impact sur la faune et la flore et sur les zones natura 2000	47
III.	Contextes Géologique de la zone d'étude	49
IV.	Ressources en eau du secteur d'étude	52
A.	Les captages d'alimentation en eau potable	52
B.	Les eaux superficielles	53
C.	Les piscicultures	53
D.	Les Zones à Dominantes Humides	54
V.	Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes	55
A.	Les SDAGE et SAGE	55
B.	Les programmes d'actions applicables en zone vulnérable aux nitrates	70
C.	La zone de répartition des eaux	72
D.	Le schéma carrières	72
E.	Les plans déchets	73
F.	Le Plan de protection de l'atmosphère	78
G.	Dispositions d'urbanisme	79
VI.	Analyse des Impacts cumules avec d'autres projets connus	80
Partie 3 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION D'ELEVAGE		81
I.	Dispositions générales	83
II.	Prévention des accidents et des pollutions	85
III.	Emission dans l'eau et dans les sols	90
IV.	Emissions dans l'air	94
V.	Emission de bruit	96
VI.	Gestion des déchets	99
Partie 4 : ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE		103
I.	Introduction	105
II.	Nature et quantité totale d'effluents produits	106
III.	Localisation des parcelles du plan d'épandage	106
IV.	Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage	107
A.	Les caractéristiques intrinsèques du sol	107
B.	Evaluation de la sensibilité du milieu	110
C.	Les analyses de sols réalisées sur les parcelles du plan d'épandage et interprétation	111
D.	Aptitude des sols à l'épandage	112
V.	Surface d'épandage	115
VI.	Balance globale de fertilisation des exploitations	116
A.	Assolement	116

B. Principe de la balance global azotée	117
VII. Pression d'azote organique	118
VIII. Périodes des apports et calendrier des épandages	120
IX. Bilan du plan d'épandage	123

Liste des Figures

Figure 1 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées	19
Figure 2 : Communes concernées par l'étude.....	21
Figure 3 : Assolement sur la campagne 2020/2021	26
Figure 4 : Effectif actuel des animaux de la SCEA DES SAULES	26
Figure 5 : Main d'œuvre	27
Figure 6 : Localisation des photos	29
Figure 7 : Photo 1	30
Figure 8 : Photo 2	30
Figure 9 : Photo 3	31
Figure 10 : Photo 4	31
Figure 11 : Gestion des effluents liquides	33
Figure 12 : Effectif après projet sur le site	35
Figure 13 : Gestion du travail	36
Figure 14 : Besoins en eau après projet	36
Figure 15 : Stockage de fourrages et d'aliments.....	37
Figure 16 : Tableau récapitulatif des produits stockés.....	37
Figure 17 : Calcul des rejets en éléments N, P, K	38
Figure 18 : Détermination de la quantité des effluents produits après projet.....	38
Figure 19 : Calcul de la composition et de la quantité d'effluents.....	39
Figure 20 : ratio EBE/produit brut.....	41
Figure 21 : EBE moyen.....	41
Figure 22: Ratio fond de roulement / charges	41
Figure 23: Endettement.....	42
Figure 24 : Calcul des besoins.....	42
Figure 25 : Communes concernées par l'étude.....	45
Figure 26 : Distances du site d'élevage et des parcelles du plan d'épandage des zones naturelles et remarquables	46
Figure 27 : Distances du captage par rapport aux parcelles d'épandage et à l'élevage	52
Figure 28 : SDAGE et SAGE présents sur le secteur d'étude	55
Figure 29 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie	56
Figure 30 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie.....	63
Figure 31 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SAGE de la Brèche.....	67
Figure 32 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers	68
Figure 33 : Vérification de la compatibilité du projet avec le 6ème programme de la Directive Nitrate	70
Figure 34 : Vérification de la compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts-de-France	74
Figure 35 : Justifications du respect des dispositions générales.....	83
Figure 36 : Justifications du respect des prescriptions pour la prévention des accidents et des pollutions	85
Figure 37 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'eau et des sols.....	90
Figure 38 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'air	94
Figure 39 : Justifications du respect des prescriptions pour réduire la production de bruit.....	96
Figure 40 : Justifications du respect des prescriptions pour la gestion des déchets	99
Figure 41 : Effluents produits	106

Figure 42 : Influence des pH sur la disponibilité des éléments nutritifs dans les sols contenant de la matière organique (Mengel and Kirkby, 1987)	109
Figure 43 : Résultats des analyses de sol.....	111
Figure 44 : Aptitude des sols à l'épandage.....	112
Figure 45 : Récapitulatif des surfaces du plan d'épandage (en hectares)	115
Figure 46 : Assolement 2020-2021.....	116
Figure 47 : Calcul de l'objectif de rendement	117
Figure 48 : Calcul de la balance globale	117
Figure 49 : Pression azotée et phosphatée	118

Liste des annexes

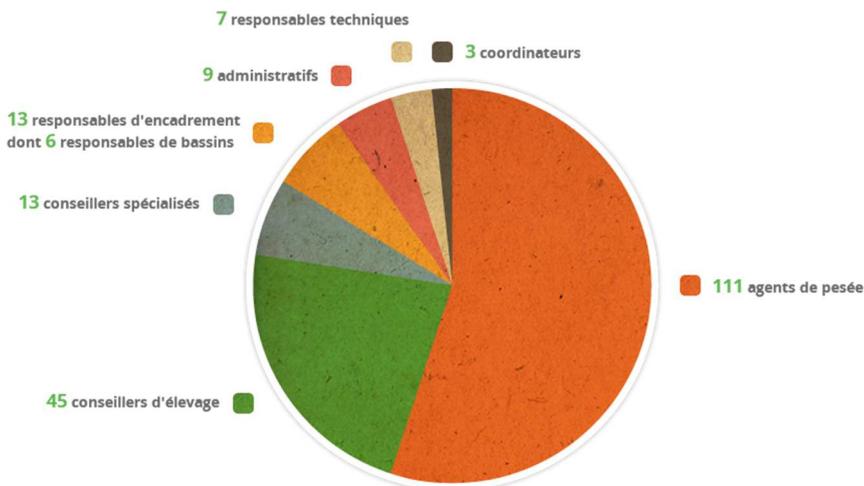
Annexe 1 : Formulaire de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, Extraits KBis, Récépissé de déclaration ICPE du 10/03/22, Récépissé de déclaration du 22/01/2020, Arrêté d'autorisation du 1/07/04, Récépissé de déclaration du forage et diplômes des associés.....	26
Annexe 2 : DEXEL après projet, Convention de reprise d'effluents d'élevage pour méthanisation.....	38
Annexe 3 : Fiches descriptives des zones naturelles et remarquables inventoriées sur le secteur d'étude, Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Nat2000.....	46
Annexe 4 : Arrêté DUP des captages d'alimentation en eau potable.....	52
Annexe 5 : Fiches de données sécurité des produits utilisés, rapport de visite sanitaire annuelle, bon de reprise des déchets de soins vétérinaires, bon de reprise des bidons vides de produits phytosanitaires, bordereau de reprise des cadavres,	85
Annexe 6 : Facture de vérification des extincteurs, fiche de contrôle de la borne incendie et rapport de vérification des installations électriques.....	88
Annexe 7 : Analyses de sol	111
Annexe 8 : Conventions d'épandage, Tableaux avec les surfaces épandables et les raisons des exclusions par ilot, calcul de la balance globale azotée	117

PREAMBULE

I. PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE

Avenir Conseil Elevage est une Société Coopérative Agricole de services qui intervient auprès des éleveurs laitiers et allaitants du Nord et de la Picardie en leur apportant un conseil de qualité en s'appuyant sur les performances mesurées des animaux. Ces mesures sont réalisées selon les cahiers des charges officiels.

L'équipe Avenir Conseil Elevage entretient une relation de proximité avec les éleveurs et les accompagne dans la réalisation de leurs objectifs, selon un principe d'indépendance.



*Le partage de compétences et de connaissances est une valeur forte au service du **développement collectif**.*

Avenir Conseil Elevage s'inscrit dans une dynamique de partenariat avec les acteurs des filières lait et viande de nos régions dans l'intérêt de tous les éleveurs.

Avenir Conseil Elevage compte environ 200 personnes, dont une équipe complète spécialisée dans l'élaboration de demande de permis de construire, des dossiers ICPE (Déclaration, Enregistrement et Autorisation) et de plans d'épandage :

Ce dossier a été réalisé par le service Bâtiment - Environnement d'Avenir Conseil Elevage :

- Aurélie Vandycke,
- Claire Accart,
- Florian Machut.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations concernant cette étude.

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le déclarant :

RAISON SOCIALE : SCEA DES SAULES

FORME JURIDIQUE : Société Civile d'Exploitation Agricole

RESPONSABLES JURIDIQUES : M. Philippe SMESSAERT et M. Vincent SMESSAERT

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 5 rue du Plaçot, 60860 PISSELEU

TELEPHONE: 06 22 19 41 22

N° SIRET: 35076618400013

III. DESIGNATION DU LIEU D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

	Actuelle	Du projet envisagé
Sections cadastrales et numéro des parcelles	Section A parcelles n°12, 13, 14, 402, 403, 406, 408, 430, 431, 654, 805, 837	Section A parcelles n°12, 13, 14, 402, 403, 406, 408, 430, 431, 654, 805, 837
Rue	13 Impasse jardin tonnelier	13 Impasse jardin tonnelier
Commune	60860 PISSELEU	60860 PISSELEU

IV. LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE BOVIN

SCEA DES SAULES
5 RUE DU PLAÇOT
60860 PISSELEU

PREFECTURE DE L'OISE
SERVICE DE L'EAU DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET
1, PLACE DE LA PREFECTURE
60022 BEAUVAIS CEDEX

A PISSELEU,

Le 01/07/22

Objet : Demande d'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières

Madame la Préfète,

La SCEA DES SAULES, dont le siège social est situé à PISSELEU (5 rue du Plaçot), est connue auprès de vos services pour exploiter un élevage de 150 vaches laitières (récépissé de déclaration datant du 15 mars 2013) au 13 impasse jardin tonnelier (Section A parcelles cadastrales n°12, 13, 14, 402, 403, 406, 408, 430, 431, 654, 805, 837).

Nous soussignés, M. Philippe SMESSAERT et M. Vincent SMESSAERT souhaitons aujourd'hui optimiser les installations existantes. En effet, l'installation récente de Vincent SMESSAERT induit une augmentation de la référence laitière laquelle ne peut être réalisée que par l'augmentation du cheptel lait.

Parallèlement, une plateforme pour accueillir des veaux logés en niches sera réalisée sur le site d'élevage ainsi que la mise en place de 3 robots de traite (projet déjà déclaré à l'ICPE le 10/03/2022).

Par l'article 3 de l'arrêté du 1/07/2004, la SCEA DES SAULES bénéficie de l'antériorité concernant les installations sur le bâtiment en aire paillée avec litière accumulée accueillant des vaches taries ponctuellement et situé à moins de 100 m des tiers.

Les effluents d'élevage seront transmis à la SAS DU TONNELIER pour être méthanisés (projet en cours de conception). La fosse de stockage de digestat liquide sera prise en compte de la capacité de stockage de la SCEA DES SAULES.

Nous vous présentons également notre plan d'épandage remis à jour. Les surfaces épandables sont suffisantes pour recevoir l'ensemble des amendements organiques en cas de défaillance de l'unité de méthanisation.

Dans ce dossier, nous nous concentrerons que sur le site au 13 impasse jardin tonnelier compte tenu que l'ensemble des animaux y est détenu, sujet de cette demande d'enregistrement ICPE. Et que le site au 5 rue du Plaçot ne concerne que l'activité de plaine.

SCEA DES SAULES
Préambule

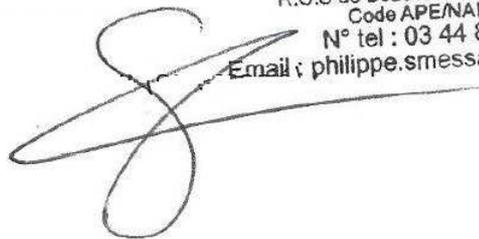
Compte-tenu du fait que la responsabilité de la méthanisation sera tenue par la SAS DU TONNELIER, nous ne développerons pas sur cette installation ou à minima pour justifier des capacités de stockage et comprendre le projet dans sa globalité et notamment sur la gestion des effluents d'élevage.

Vous trouverez donc ci-joint un dossier constitué de l'ensemble des plans demandés, la description de l'élevage, l'étude du milieu et les justifications du respect des prescriptions générales applicables à un tel élevage conformément :

- au Code de l'Environnement Livre V titre 1^{er},
- à l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

LA SCEA DES SAULES



SCEA des Saules
Capital social de 321 176€
Siège social : 5 rue du Plaçot
60860 Pisseleu aux Bois
R.C.S de Beauvais N° D350 766 184
Code APE/NAF 011 A
N° tel : 03 44 84 02 37
Email : philippe.smessaert@wanadoo.fr

V. DEMANDE DE DEROGATION POUR UN CHANGEMENT D'ECHELLE

SCEA DES SAULES
5 RUE DU PLAÇOT
60860 PISSELEU

PREFECTURE DE L'OISE
SERVICE DE L'EAU DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET
1, PLACE DE LA PREFECTURE
60022 BEAUVAIS CEDEX

A PISSELEU,

Objet : Demande de dérogation pour des changements d'échelle des plans

Madame la Préfète,

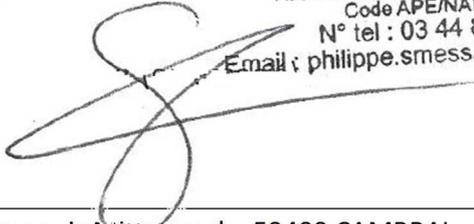
Dans le cadre de la demande d'enregistrement pour un élevage bovin lait, plusieurs plans doivent être fournis :

- ✓ Un plan de situation 1/25 000 (ou 1/50 000)
Le plan est fourni au 1 / 25 000.
- ✓ Un plan d'ensemble 1/200
Un plan est fourni au 1 / 1000
- ✓ Une carte des parcelles d'épandage au 1/25000 et du 1/2000 au 1/12500
Les cartes sont fournies au 1/25 000 et au 1/10 000

Ces échelles ont été retenues pour des raisons pratiques de format de présentation. Je vous saurais gré de bien vouloir accepter ces modifications, qui ne remettent pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma haute considération.

SCEA des Saules
Capital social de 321 176€
Siège social : 5 rue du Plaçot
LA SCEA DES SAULES 60860 Pisseleu aux Bois
R.C.S de Beauvais N° D350 766 184
Code APE/NAF 011 A
N° tel : 03 44 84 02 37
Email : philippe.smessaert@wanadoo.fr



VI. LETTRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT DES FRAIS DE CONSULTATION

SCEA DES SAULES
5 RUE DU PLAÇOT
60860 PISSELEU

PREFECTURE DE L'OISE
SERVICE DE L'EAU DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET
1, PLACE DE LA PREFECTURE
60022 BEAUVAIS CEDEX

A PISSELEU,

Objet : Attestation de paiement des frais de consultation du public

Madame la Préfète,

Nous soussignés, les gérants de la SCEA DES SAULES, nous nous engageons à payer les frais inhérents à la consultation du public (frais d'affichage, de parution dans les journaux...), dans le cadre de la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage bovin de 250 vaches laitières, sur le site de PISSELEU.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

LA SCEA DES SAULES

SCEA des Saules

Capital social de 321 176€

Siège social : 5 rue du Plaçot

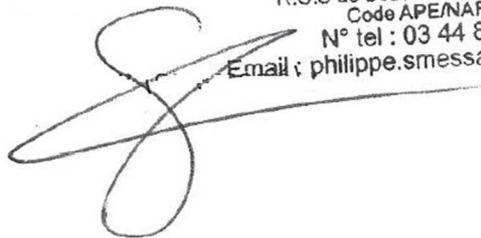
60860 Pisseleu aux Bois

R.C.S de Beauvais N° D350 766 184

Code APE/NAF 011 A

N° tel : 03 44 84 02 37

Email : philippe.smessaert@wanadoo.fr



VII. LETTRE DE DONNATION DE POUVOIR AU REDACTEUR DE L'ETUDE

SCEA DES SAULES
5 RUE DU PLAÇOT
60860 PISSELEU

PREFECTURE DE L'OISE
SERVICE DE L'EAU DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET
1, PLACE DE LA PREFECTURE
60022 BEAUVAIS CEDEX

A PISSELEU,

Objet : Pour pouvoir

Madame la Préfète,

Nous les gérants de la SCEA DES SAULES, nous vous autorisons à fournir à notre conseiller environnement, rédacteur de l'étude, Florian Machut, d'Avenir Conseil Elevage, toute demande complémentaire concernant notre dossier ainsi que les copies de courriers émis par votre administration ou par les tiers lors de l'instruction du dossier et de la consultation du public.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

LA SCEA DES SAULES

SCEA des Saules

Capital social de 321 176€

Siège social : 5 rue du Plaçot

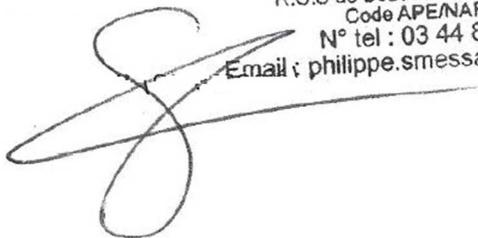
60860 Pisseleu aux Bois

R.C.S de Beauvais N° D350 766 184

Code APE/NAF 011 A

N° tel : 03 44 84 02 37

Email : philippe.smessaert@wanadoo.fr



VIII. REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Réglementation générale

Les différents textes de loi applicables sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- L'Arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Haut-de-France,
- L'Arrêté du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haut-de-France.
- L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration
- L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau

2. Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer à l'élevage

Le tableau suivant récapitule les rubriques relatives aux installations susceptibles d'être présentes sur l'exploitation d'élevage.

Figure 1 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'élevage	Classification ¹
Installation classée pour la protection de l'environnement			
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille)	Paille : 4 000 m ³	Stockage dédié NC
	- supérieur à 20 000 m ³ (E) - supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)		
2101	1. Elevage de veaux de boucherie et/ou de bovin à l'engraissement - plus de 800 animaux (A) - de 401 à 800 animaux (E) - de 50 à 400 animaux (D)	-	NC
	2. Elevage de vaches laitières - plus de 400 vaches (A) - de 151 à 400 vaches (E) - de 50 à 150 vaches (D)	250 vaches laitières	E
	3. Elevage de vaches allaitantes - à partir de 100 vaches (D)	0	NC
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables :	En silos : - Colza : 30 t, - Soja : 30 t, - Orge : 30 t, - Maïs grain : 30 t, - Corn gluten : 30 t <i>Au total² : environ 200 m³</i>	NC
	1. Silos plats : - volume total de stockage supérieur à 15 000 m ³ (E) - volume total de stockage supérieur à 5 000 m ³ et inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC)		
	2. Autres installations : - volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ (A) - volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC)	-	NC
2175	Engrais liquide (dépôt) en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l - supérieure à 100 m ³ (D)	<i>Cuves d'engrais liquide : Une de 90 m³</i> <i>Au total : 90 m³</i>	NC
2910. A	Combustion		NC

¹ NC : Non classé ; D : Déclaration ; E : Enregistrement

² Masse volumique moyenne prise en compte : 700 kg/m³

SCEA DES SAULES
Préambule

	<p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse. Puissance thermique nominale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) - supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW (DC) 	<p>Groupe électrogène³ monté sur tracteur 38 KVA – Cos ϕ 0.8 – Rdt 0.35 - Puissance thermique = 108 kW</p>	
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieure ou égale à 1000 t (A) - supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t, - supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t. 	<p><i>Fuel : 1 cuve d'environ 9,5 m³</i> Sur le site céréales au 5 rue du Plaçot</p> <p>7,9 t de Gazole Non Routier⁴ Soit 1,6 t équivalent</p>	NC
Loi sur l'eau			
1.1.1.0	<p>Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)</p>	Forage	D
1.1.2.0	<p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A), - supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D). 	9 344 m³ pour l'élevage	NC

L'élevage de vaches laitières est soumis à enregistrement. Le stockage de paille et fourrage est considéré comme un stockage dédié à l'activité d'élevage.

Le forage de l'élevage est soumis à déclaration au titre de la nomenclature de loi sur l'eau.

³ Energie électrique * Cos ϕ / rendement (35%) = énergie thermique

⁴ Masse volumique d'un Gazole Non Routier : 830 kg/m³

IX. COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC

Sont concernées les communes touchées par :

- Le rayon d'1 km autour de l'exploitation de l'élevage concerné,
- Les parcelles du plan d'épandage.

Figure 2 : Communes concernées par l'étude

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Concernée par</i>
PISSELEU	60	Site d'élevage – Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
BLICOURT	60	Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
JUVIGNIES	60	Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	60	Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
OUDEUIL	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
SAINT-OMER-EN-CHAUSEE	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
MILLY-SUR-THERAIN	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
LUCHY	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
MAULERS	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
FONTAINE-SAINT-LUCIEN	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
GUIGNECOURT	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
TILLE	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
HANVOILE	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
CATHEUX	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
CREVECOEURD-LE-GRAND	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ROTANGY	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉLEVAGE ET DU PROJET

I. PRESENTATION DE L'ELEVAGE

A. HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

Avril 1989 : Philippe SMESSAERT s'installe sur la ferme familiale avec ses parents et crée le GAEC DU PLAÇOT sur le site du 5 rue du Plaçot.

Aout 2000 : Installation de Catherine SMESSART, femme de Philippe SMESSAERT consécutivement au départ en retraite de ses parents sous le nom de l'EARL DU PLAÇOT.

Mars 2005 : Délocalisation de l'atelier vaches laitières pour séparation des activités céréales / élevage au 13 impasse jardin tonnelier. Un nouveau site aux normes est donc créé. (Arrêté d'autorisation du 12 juillet 2004 pour 80 vaches laitières et 79 génisses).

22/01/2022 : Déclaration de modification d'une installation classée pour 150 vaches.

15/02/2022 : Installation de M. Vincent SMESSAERT, fils de Philippe SMESSAERT en tant que jeune agriculteur.

10/03/2022 : Déclaration du changement d'exploitant au nom de la SCEA DES SAULES

Aujourd'hui, la référence laitière est de 1 470 000 de litres de lait.

L'élevage est connu auprès des services des installations classées pour 150 vaches laitières (récépissé de déclaration du 22/01/2020).

La SCEA souhaite conforter les installations vis-à-vis de l'installation de M. Vincent SMESSAERT sur la ferme familiale et de sa diversification vers les énergies renouvelable (méthanisation au nom de la SAS DU TONNELIER).

B. LOCALISATION DU SITE D'ELEVAGE

Le site d'élevage est localisé sur la commune de Pisseleu au 13 impasse jardin tonnelier. Celui-ci est accessible par la route départementale n°52 qui dessert le bourg de la commune puis par la rue du Plaçot.

Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé non loin du bourg de Pisseleu. En effet, dans ce rayon sont présentes les trois habitations des associés ainsi que 60 habitations de tiers (*voir plans insérés ci-après*).

Les bâtiments d'élevage ne sont pas visibles qu'en avançant dans l'impasse. Depuis la route desservant le site d'élevage ceux-ci sont masqués par les bâtiments/habitations l'avoisinant. Les abords sont bien aménagés ce qui participe grandement à son insertion paysagère.

C. PRESENTATION DES ACTIVITES

La SCEA DES SAULES dispose de 160,53 ha de surface cultivée. Sur la campagne 2020/2021, l'assolement est le suivant :

Figure 3 : Assolement sur la campagne 2020/2021

CULTURES	SURFACE en ha	RENDEMENT (qx pour les céréales, t pour les fourrages)					REFERENCE ELEVAGE
		2017	2018	2019	2020	2021	
Blé tendre d'hiver	72,92	93	91	88	90	95	91 qx
Betterave sucrière	9,42	91	90	88	40	92	90 t
Lin fibre	13,51	6,3	6,5	6,2	5,5	7,0	6,3 t
Maïs ensilage	41,67	17	16	15	13	19	16 t
Orge d'hiver	3,99	-	-	-	-	-	76 qx
Pomme de terre	11,33	-	-	45	40	55	44,5 t
Prairie permanente	7,16	7	7	7	7	7	7 t
Jachères	0,53	-	-	-	-	-	-

Figure 4 : Effectif actuel des animaux de la SCEA DES SAULES

Atelier	Nombre d'animaux
Vaches laitières	150
Génisses > 2 ans	5
Génisses lait de 1 à 2 ans	50
Génisses lait < 1 an	50

La SCEA DES SAULES dispose d'un récépissé de déclaration datant du 22/01/2020 pour 150 vaches laitières.

Aujourd'hui, la SCEA DES SAULES souhaite augmenter son effectif.

Annexe 1 : Formulaire de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, Extraits KBis, Récépissé de déclaration ICPE du 10/03/22, Récépissé de déclaration du 22/01/2020, Arrêté d'autorisation du 1/07/04, Récépissé de déclaration du forage et diplômes des associés

D. MAIN D'ŒUVRE

Aujourd'hui, le personnel se compose de trois associés et de deux salariés.

Figure 5 : Main d'œuvre

Prénom, Nom	Formations et expérience	Fonction	Statut
VINCENT SMESSAERT	BTS PA, installé depuis 2022	Elevage, soin des veaux	Gérant, Associé
PHILIPPE SMESSAERT	BTA, installé depuis 1989	Elevage, alimentation, céréales	Gérant, Associé
CATHERINE SMESSAERT	BPA, installé depuis 2000	Elevage, traite	Associé
DAMIEN SMESSAERT	BTS ACSE	Elevage, céréales	Salarié
SEBASTIEN BOUQUIN	BTA	Elevage, traite	Salarié

II. DESCRIPTION DE L'ELEVAGE ACTUEL

A. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

1. Bâtiments d'élevage

a. Vaches laitières 1

Le bâtiment d'élevage est composé d'une charpente mix métal-bois. La toiture est en fibrociment. Les pignons sont en bardage bois côté Nord et en mur parpaing surmonté d'un bardage bois côté Sud. Les longs-pans sont :

- Sur les 12 premiers mètres en mur parpaing et bardage bois côté Ouest au niveau de la nurserie et en muret parpaings et bardage bois côté Est.
- Sur le reste de la longueur le muret en parpaings est toujours présent mais est surmonté d'un rideau brise-vent de couleur verte.

Les vaches laitières sont sur 121 logettes en conduite lisier avec couloir caillebotis.

14 vaches supplémentaires peuvent être logées sur aire paillée intégrale. Les fumiers produits sont curés tous les deux mois puis stockés en bout de champ conformément aux programmes d'actions applicables en zone vulnérable aux nitrates. A l'opposé de celle-ci par rapport au bloc traite se trouve une nurserie.

Le bloc traite est composé d'une salle de traite en traite par l'arrière 2 * 14 équipements et d'une laiterie pour le stockage du lait. Les effluents de traite sont stockés avec le lisier des vaches laitières dans la fosse sous caillebotis.

b. Vaches laitières 2

Le bâtiment d'élevage est composé d'une charpente mix métal-bois. La toiture est en fibrociment. Les pignons sont en métal. Les longs-pans sont en parpaings d'au moins 2 m de hauteur côté Nord et ouvert sous raquette côté Sud.

Les vaches laitières et les vaches tarées sont sur aire malaxée compostée réalisée avec de l'anas de lin et couloir raclé en lisier. Le fumier qui en résulte est stockable au champ puisqu'il passe plus de 2 mois sous les animaux est n'est pas susceptible d'engendrer des écoulements. Le lisier quant à lui est dirigé vers la fosse sous caillebotis du bâtiment voisin.

c. Génisses

Le bâtiment d'élevage est composé d'une charpente mix métal-bois. La toiture est en fibrociment. Les pignons sont en métal surmontés d'un bardage bois. Les longs-pans sont en mur béton d'au moins 2 m surmonté d'un bardage bois.

Les génisses sont logées sur aire paillée intégrale conduite en litière accumulée. Le fumier qui en résulte est stockable au champ puisqu'il passe plus de 2 mois sous les animaux est n'est pas susceptible d'engendrer des écoulements.

2. Les annexes

En plus des bâtiments d'élevage, le site comprend également :

- Un local phyto et une aire de remplissage,
- Un bâtiment de stockage paille et aliments et pulpes surpressées,
- 3 silos couloir pour le stockage du maïs,
- Deux bâtiments pour le stockage du matériel et du lin (ce bâtiment présente une aire paillée conduite en litière accumulée qui accueille ponctuellement quelques vaches taries).

B. DESCRIPTION DE L'ELEVAGE DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE



Figure 6 : Localisation des photos



Figure 7 : Photo 1



Figure 8 : Photo 2



Figure 9 : Photo 3



Figure 10 : Photo 4

C. GESTION DE L'ELEVAGE

1. *Gestion de l'ambiance des bâtiments*

La ventilation est statique pour l'ensemble des bâtiments d'élevage

2. *Aliments*

Les fourrages (maïs ensilage et pulpes surpressées) sont stockés dans trois silos couloir pour 1 820 m² de stockage.

Les aliments sont à plus de 27 % de matière sèche.

Les concentrés et céréales sont stockés dans un hangar avec la paille dans des cellules.

Aliments stockés sur le site :

- Colza - stockage à plat : 30 t,
- Maïs grain - stockage à plat : 30 t,
- Soja - stockage à plat : 30 t,
- Orge - stockage à plat : 30 t,
- Corn gluten - stockage à plat : 30 t.

3. *Eau*

L'eau pour l'abreuvement des animaux provient du forage présent sur le site d'élevage. Celui-ci a un débit de 5 m³/h. Les installations de pompes sont protégées par un caveau en béton ainsi qu'une plaque métallique. Conformément à la réglementation, les conduites d'alimentation en eau sont équipées d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de déconnexion avec système anti-retour. Environ 2 200 m³ sont utilisés par an.

Le nettoyage des installations de traite est réalisée grâce à l'eau du réseau d'adduction de la commune. Celui-ci est géré par le Syndicat d'Agglomération Beauvaisiennes. Environ 2 900 m³ sont utilisés par an.

4. *Electricité*

L'électricité sert à l'éclairage, au fonctionnement des moteurs, et pompes des robots et du système de refroidissement du tank à lait. L'élevage consomme en moyenne 64 000 kW par an.

D. GESTION DES EFFLUENTS

1. Production

a. Les effluents liquides

Figure 11 : Gestion des effluents liquides

Effluent	Mode d'évacuation	Mode de stockage	Mode de traitement
Lisier des vaches laitières	Stockage direct puis à la tonne	Fosse sous caillebotis	Epandage
Eaux de nettoyage du bloc traite	Stockage direct puis à la tonne	Fosse sous caillebotis	Epandage

Les éléments stockés présentant plus de 27% de matière sèche ceux-ci ne produisent pas de jus.

b. Les effluents solides

Les aires paillées produisent du fumier non susceptible d'écoulement.

2. Modalités de stockage

Le lisier produit par les vaches laitières et les eaux de nettoyage du bloc traite sont stockés dans la fosse présente sous caillebotis de 2 300 m³ (2 070 m³ utiles).

Les fumiers sont stockés au champ conformément aux programmes d'actions applicables en zone vulnérable.

3. Valorisation

Les engrais de ferme produits sont valorisés sur les terres de l'exploitation de la SCEA DES SAULES.

Les épandages sont réalisés grâce à :

- D'une tonne de 11,5 m³ munie d'une buse-palette,
- D'un épandeur de 12 t munis d'hérissos verticaux.

III. DESCRIPTION DU PROJET D'ELEVAGE

A. MOTIVATIONS PAR RAPPORT AU PROJET

La SCEA DES SAULES souhaite aujourd'hui optimiser les installations existantes. En effet, l'installation récente de Vincent SMESSAERT induit une augmentation de la référence laitière laquelle ne peut être réalisée que par l'augmentation du cheptel lait.

Parallèlement, une plateforme pour accueillir des veaux logés en niches sera réalisée sur le site d'élevage ainsi que la mise en place de 3 robots de traite (projet déjà déclaré à l'ICPE le 10/03/2022).

Les effluents d'élevage seront transmis à la SAS DU TONNELIER pour être méthanisés (projet en cours de conception). La fosse de stockage de digestat liquide sera prise en compte de la capacité de stockage de la SCEA DES SAULES.

La SCEA souhaite donc conforter les installations vis-à-vis de l'installation de M. Vincent SMESSAERT sur la ferme familiale et de sa diversification vers les énergies renouvelables (méthanisation au nom de la SAS DU TONNELIER).

B. EXAMEN AU CAS PAR CAS

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact ont introduit la procédure de l'examen au cas par cas des projets.

L'examen au cas par cas des projets donnant lieu à la décision d'obligation ou de dispense d'étude d'impact.

L'objectif de cet examen est de distinguer parmi les projets soumis à cette procédure, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine, pour lesquels une étude d'impact est nécessaire et ceux qui ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine, pour lesquels une étude d'impact n'est pas obligatoire.

L'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement fixe les projets soumis à cet examen : Rubrique 39.a Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m².

Dalle béton pour accueillir les niches à veaux : environ 450 m².

Il en résulte que le projet de la SCEA DES SAULES n'est pas soumis à l'examen au cas par cas.

C. DESCRIPTION DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ELEVAGE

Aucune modification ne sera faite sur le plan matériel sur le site d'élevage mise à part la création d'une dalle bétonnée et l'installation de niches à veaux individuelles et collectives.

D. GESTION DU TROUPEAU

121 vaches laitières seront logées sur logettes lisier et 14 vaches sur aire paillée intégrale. Le reste des vaches laitières seront logées avec les vaches tarées sur aire malaxée compostée et couloir raclé. Les génisses nécessaires au renouvellement du troupeau seront logées sur aire paillée intégrale.

Les vaches seront nourries comme ça l'est actuellement : grâce à un mélange de maïs ensilage, de pulpes de betteraves et de concentrés. Les génisses auront à disposition un mélange de maïs ensilage et de paille en mauvaise saison et bénéficieront des pâtures en bonne saison.

Figure 12 : Effectif après projet sur le site

Atelier	Nombre d'animaux	Nature du couchage	Aire de circulation	Exercice non couvert	Pâturage
Vaches laitières	250 VL dont :				
	- 121 VL productives en logettes	Logettes	Couloir caillebotis	/	0 mois
	- 14 VL en infirmerie/vêlage	Aire paillée	Aire paillée	/	0 mois
	- 65 vaches laitières	Aire malaxée	Couloir raclé	/	0 mois
	- 40 VL tarées	Aire malaxée	Couloir raclé	/	0 mois
Génisses	70 génisses de moins d'un an	Aire paillée	Aire paillée	/	7 mois
	70 génisses de 1 à 2 ans	Aire paillée	Aire paillée	/	0 mois

E. GESTION DU TRAVAIL

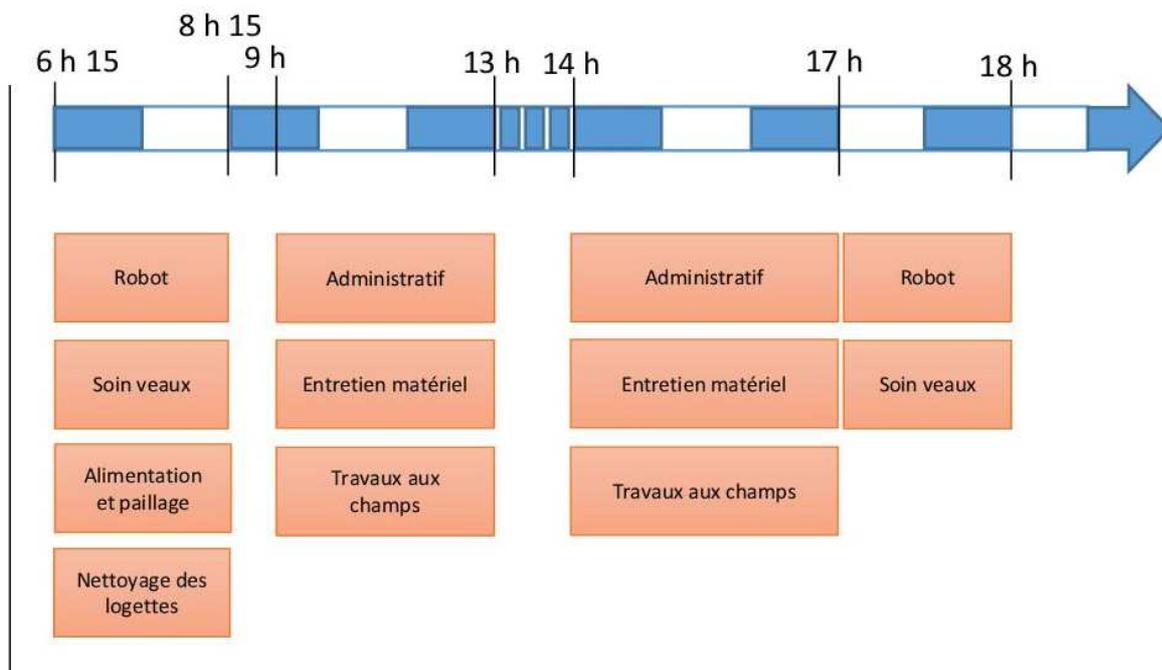


Figure 13 : Gestion du travail

F. GESTION DE L'ELEVAGE

1. Gestion de l'ambiance des bâtiments

Aucun changement ne sera réalisé sur ce poste.

2. Consommation en eau

La consommation en eau après projet peut être estimée :

Figure 14 : Besoins en eau après projet

Animaux	Nombre	Consommation en eau		Provenance
		Volume L/j	Volume m3/an	
Vaches laitières	250	87	7 939	AEP et Forage
Génisses 1 - 2 ans	70	29	741	AEP et Forage
Génisses < 1 an	70	26	664	AEP et Forage
Robots	3	-	1 094	AEP
TOTAL			10 438	Forage

L'élevage aura une consommation annuelle en eau de 10 438 m³ dont 2 000 m³ proviendront du forage présent sur le site.

A cette consommation il faut ajouter les eaux destinées à la consommation des éleveurs⁵ soit environ 55 m³ par an ce qui donne 8 493 m³ prélevés dans le réseau communal et 2 000 m³ provenant du forage pour un total de : 10 493 m³/an.

D'après le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre), le site d'élevage n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.

3. Stockage de fourrages et d'aliments

Figure 15 : Stockage de fourrages et d'aliments

Type de stockage	Forme de stockage
Paille, fourrage	4 000 m ³
Ensilage de maïs	800 t MS en silo à plat : 1 30 m ³
Pulpes de betterave surpressée	300 t en silo : 4 550 m ³
Aliments secs	Stockage à plat : 200 m ³

4. Gestion des déchets et produits dangereux

Un certain nombre de déchets, plus ou moins à risques, sont générés sur l'exploitation. Le tableau ci-dessous présente le type de déchets produits, les volumes et lieux de stockage, ainsi que leur exutoire (système de collecte et d'évacuation).

Figure 16 : Tableau récapitulatif des produits stockés

Déchets	Quantité maximale stockée	Mode de stockage
Fuel*	Site céréales : 9 500 L	Sur bac de rétention
Cadavres animaux*	1	Dalle bétonnée avec cloche
Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage	100 kg	Bâches repliées et liées Triés et stockés sur l'exploitation, à l'abri des tiers
Cartons	Moins de 10 kg	Sacs poubelles
Ferrailles	100 kg	Dépôt
Huile de vidange	Site céréales : 200 L	Fûts de 200 L
Médicaments*	1 kg	Médicaments dans une armoire fermée à clé spécifique
Produits d'hygiène, désinfection et de nettoyage (tank et robot de traite)*	200 L	A l'abri des tiers. Dans la laiterie
Produits Phytosanitaires (EVPP)*	300 L	Local phytosanitaire fermé à clé, aéré et ventilé, et réservé à ce seul usage
Emballages vides de produits de dératization et de traitement des mouches	1 kg	Regroupés et stockés dans des bigs-bags
Engrais liquide	90 m ³	Cuves sur bac de rétention
Lisier de bovin	5 459 m ³	Fosses
Fumier de bovin non susceptible d'écoulement	1 448 t	Champs

⁵ Dans le cadre de son travail, un employé utilise directement ou indirectement 10 à 30 litres d'eau par jour, s'il travaille dans un bureau sans cantine ni climatisation. Cette quantité d'eau peut atteindre 100 à 225 litres par jour s'il travaille dans un bureau avec cantine et climatisation (source : Mémento du gestionnaire de l'alimentation en eau et de l'assainissement 1994).

Les hypothèses de calcul sont : 5 éleveurs, 30 L d'eau utilisée par jour, 365 jours par an.

* Produits dangereux au sens de l'Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement

G. GESTION DES EFFLUENTS

1. Production

Grâce au logiciel DEXEL et à la méthode prévue par la circulaire du 20 décembre 2001 la quantité des effluents produits a pu être calculée.

Annexe 2 : DEXEL après projet, Convention de reprise d'effluents d'élevage pour méthanisation

Figure 17 : Calcul des rejets en éléments N, P, K

Catégories	Effectifs	Mois par mode de logement			Normes par animal (kg/an)*			Rejets totaux (kg/an)		
		L	F	Pât.	N	P	K	N	P	K
Ba_Vaches laitières	121	12,0			91,00	39,00	133,00	11011	4719	16093
Ba_Vaches laitières	14		12,0		91,00	39,00	133,00	1274	546	1862
Ba_Vaches laitières	65	12,0			91,00	39,00	133,00	5915	2535	8645
Ba_Vaches laitières	40	12,0			91,00	39,00	133,00	3640	1560	5320
Be_Génisses 1-2 ans croissance	70		5,0	7,0	42,50	18,00	18,00	2975	1260	1260
Bd_Génisses < 1 an	70		12,0		25,00	8,00	38,00	1750	560	2660
Total								26 565	11 180	35 840

*Réf. Rejets : arrêté du 19 décembre 2011 modifié

Après projet, les animaux produiront :

- 26 565 kg d'azote dont 24 830 kg maîtrisables,
- 11 180 kg de phosphore dont 10 445 kg maîtrisables.

Figure 18 : Détermination de la quantité des effluents produits après projet

Effluents	Volume (m ³)	Tonnage (t)	Destination
Lisier	4 365		Stockage puis épandage
Fumier non susceptible d'écoulement		1 448	Stockage puis épandage
Eaux lavage bloc traite	1 094		Stockage puis épandage

La teneur des effluents est calculée grâce au DEXEL : Pour chaque type d'effluent produit, la quantité d'azote excrétée en bâtiment pour les différents ateliers est additionné et le résultat est divisé par le volume (ou le tonnage) d'effluent concerné produit sur l'élevage.

Figure 19 : Calcul de la composition et de la quantité d'effluents

Effluent	Total			Production m3 ou t	Teneurs		
	N	P	K		N	P	K
Lisier dilué	16744	7176	24472	5459	3,07	1,31	4,48
Fumier non susceptible d'écoulement	8086	3269	10633	1448	5,58	2,26	7,34
Restitution au pâturage	1735	735	735				
Total	26565	11180	35840				

kg

2. Modalités de stockage

Le lisier produit par les vaches laitières et les eaux de nettoyage du bloc traite sont collectés et envoyés à la méthanisation. De même pour le fumier. Les effluents d'élevage seront donc pris en charge par la SAS DU TONNELIER qui réalisera leur traitement, le stockage du digestat et son épandage via son plan d'épandage.

Néanmoins, en cas de défaillance de l'unité de méthanisation, la SCEA DES SAULES se doit d'avoir les capacités de stockage requises pour respecter les programmes d'actions applicables en zone vulnérable.

Les lisiers produits par les vaches laitières et les eaux de lavage du bloc traite pourront être stockés dans :

- La fosse sous caillebotis : 2 300 m³ (2 070 m³ utiles),
- La fosse aérienne (SAS DU TONNELIER) : 2 120 m³ (2 032 m³ utiles).

Les fumiers sont stockés au champ conformément aux programmes d'actions applicables en zone vulnérable.

3. Capacité de stockage

Pour le stockage de ses effluents liquides, l'élevage dispose de 4 102 m³ utiles. Ce volume correspond à une capacité de stockage de 9 mois.

4. Valorisation

Les effluents seront valorisés sur un plan d'épandage de 552,40 ha de SAU. Les parcelles proposées sont situées sur les communes de Pisseleu, Blicourt, Juvignies, Verdel-lès-Sauqueuse, Oudeuil, Saint-Omer-en-Chaussée, Milly-sur-Thiérain, Maisoncelle-Saint-Pierre, Luchy, Maulers, Abbeville-Saint-Lucien, Fontaine-Saint-Lucien, Guignecourt, Tillé, Hanvoile, Catheux, Crèvecœur-le-Grand et Rotangy dans le département de l'Oise.

Les épandages seront réalisés sur les parcelles de la SCEA DES SAULES et de deux prêteurs de terre :

- EARL ROUYERE-ROBILLART,
- EARL DUPONT.

Des conventions ont été signées avec les prêteurs de terre. Celles-ci sont disponibles en Annexe.

Les épandages seront réalisés grâce à :

- **D'une tonne de 171,5 m³ munie de pendillards,**
- **D'un épandeur de 12 t munis d'hérissons verticaux.**

IV. CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

A. CAPACITE TECHNIQUE DU DEMANDEUR

Les associés ont reçu une formation agricole (voir la partie concernant la main d'œuvre) et cumulent plus de 50 ans d'expérience en élevage.

Une copie des diplômes est insérée en *Annexe 1*.

La connaissance du milieu agricole et les capacités techniques des éleveurs ne sont pas à remettre en cause. Les associés suivent les évolutions du métier en s'informant par le biais de la presse agricole et de réunions d'informations et techniques organisées par les coopératives, Chambre d'Agriculture, etc.

De plus pour s'assurer du bon fonctionnement de l'exploitation, les associés font appel à de nombreux intervenants : l'agent comptable, les conseillers d'Avenir Conseil d'Elevage, les conseillers de la Chambre d'Agriculture, le vétérinaire, etc.

B. CAPACITE FINANCIERE DU DEMANDEUR

La capacité financière est établie grâce aux documents établis par le centre de gestion CERFRANCE Picardie - Nord de Seine.

Objet :

La présente étude a pour objet de déterminer si la SCEA des Saules, situé au 5 rue du Placot à 60860 PISSELEU, a les capacités financières à exploiter 250 vaches laitières dont 40 taries et 10 en engraissement.

Contexte :

M. SMESSAERT Philippe et M. SMESSAERT Vincent exploitent en SCEA. La demande d'exploiter des installations classées pour l'environnement (ICPE) concerne un enregistrement d'augmentation des effectifs de vaches laitières.

Les bâtiments qui logent ces animaux sont détenus par la SCEA des Saules et sont suffisant pour accueillir les animaux.

Les capacités de productions sont les suivantes :

- 160,53 ha de surface agricole utile
- Actuellement la SCEA a un droit à produire de 1 470 000 l de lait

1. Efficacité technico-économique

Compte tenu des nombreuses productions de la SCEA, nous jugerons de sa performance technico-économique au travers du ratio EBE/produit brut, qui mesure la capacité SCEA à dégager des ressources financières avec peu de charges et en optimisant le produit.

Figure 20 : ratio EBE/produit brut

Clôture au 30/06	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
SCEA des Saules	36%	35 %	32 %	33 %

L'objectif est de viser 30 % d'EBE / produit brut. La SCEA assure donc une bonne performance technico-économique, qui tendra à croître du fait de la hausse de la production laitière.

2. Réponse aux engagements financiers

L'EBE est le critère qui permet d'évaluer l'efficacité à créer de l'argent. Il est important de le confronter aux engagements financiers de l'exploitation notamment les besoins privés de la famille et les annuités de remboursements des prêts existants.

Figure 21 : EBE moyen

Clôture au 30/06		2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
SCEA des Saules	EBE	252 824 €	236 613 €	223 953 €	257 845 €
	Annuités	108 444 €	136 470 €	117 536 €	111 194 €
	Prélèvements Privés	70 000 €	40 000 €	35 000 €	50 000 €
	Solde	+ 74 380 €	+ 60 143 €	+ 71 417 €	+ 106 651 €

EBE moyen = 242 809 €

L'EBE moyen de 242 809 € ou 1 512 €/ha est au-dessus des chiffres observés pour des exploitations comparables. Cela traduit une bonne capacité à valoriser les sols et le potentiel de l'élevage.

Les prélèvements privés et le niveau des annuités (49% en moyenne) laissent une marge de sécurité non négligeable à la reconstitution de la trésorerie, au réinvestissement ou à l'autofinancement.

3. Situation de trésorerie

La situation de trésorerie se mesure selon le critère fonds de roulement / charges. L'objectif est de pouvoir financer la moitié de la totalité de ses charges, soit un ratio de 50%.

Figure 22: Ratio fond de roulement / charges

Clôture au 30/06	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
SCEA des Saules	27 %	11 %	-7 %	7 %

L'objectif n'est pas atteint. Cependant, ce ratio s'améliore sur la dernière année après deux années en baisse. En 2019 et 2020, l'autofinancement des investissements et le recours à l'emprunt cours terme ont dégradé la trésorerie.

4. Endettement de l'exploitation

L'endettement de l'exploitation permet de déterminer la capacité pour une entreprise de recourir à l'emprunt sans mettre en péril sa solvabilité globale dans une logique financière d'ensemble.

Figure 23: Endettement

Clôture au 30/06		2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
SCEA des Saules	Endettement global	55 %	63 %	62 %	67 %
	Dont CT	26 %	36 %	41 %	40 %
	Dont MT-LT	29 %	27 %	21 %	27 %

L'endettement de l'exploitation est mesuré. Il est en augmentation depuis 4 ans mais reste en dessous des recommandations. Cependant, l'endettement CT a une part non négligeable au détriment du MT-LT qui lui est très en deçà du maximum autorisé.

5. Perspectives économiques

Il reste à chiffrer l'impact de l'évolution de la production laitière sur le résultat économique et les besoins de la ferme et des associés. Pour cela, un EBE a été projeté :

- Pour faire face aux aléas, il faut prévoir 15% de marge de sécurité.
- Les besoins privés sont estimés, pour l'ensemble des associés, à 50 000 € par an.

L'EBE prévisionnel atteindrait les 330 000 € pour une production de 2 500 000 l de lait.

En ajoutant l'échéancier d'annuités actuellement connues on arrive au tableau de financement prévisionnel suivant :

Figure 24 : Calcul des besoins

Années	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Besoins privés	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Annuités de la SCEA en cours	140 616 €	112 506 €	68 681 €	53 053 €	32 374 €
Annuités à venir (connues)		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Marge de sécurité	42 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
EBE nécessaire	232 616 €	242 506 €	198 681 €	183 033 €	162 374 €
EBE prévisionnel	280 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €

Ainsi les besoins sont toujours inférieurs à l'EBE potentiel.

Les associés peuvent assumer financièrement l'exploitation de 250 VL dont 40 taries. Les performances technico économiques sont au-dessus des objectifs et ils ont montré leur capacité à dégager des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins familiaux et aux annuités des exploitations.

**PARTIE 2 : DESCRIPTION DES
ELEMENTS DE
L'ENVIRONNEMENT
SUSCEPTIBLES D'ETRE
AFFECTES DE FAÇON NOTABLE
PAR LE PROJET**

L'étude du milieu récepteur a été réalisée sur les communes concernées par le rayon de consultation du public et le plan d'épandage :

Figure 25 : Communes concernées par l'étude

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Concernée par</i>
PISSELEU	60	Site d'élevage – Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
BLICOURT	60	Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
JUVIGNIES	60	Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	60	Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
OUDEUIL	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
SAINT-OMER-EN-CHAUSEE	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
MILLY-SUR-THERAIN	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
LUCHY	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
MAULERS	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
FONTAINE-SAINT-LUCIEN	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
GUIGNECOURT	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
TILLE	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
HANVOILE	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
CATHEUX	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
CREVECOEURD-LE-GRAND	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ROTANGY	60	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal

I. LES ZONES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Ces données sont issues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Hauts de France.

Sur l'ensemble des communes concernées par l'étude (communes du plan d'épandage et concernées par le rayon de consultation du public de 1 km) il a été recensé 8 ZNIEFF de type 1, 2 ZNIEFF de type 2 et 2 Zones Natura 2000. *Ces zones sont localisées sur la carte insérée en page suivante.*

Annexe 3 : Fiches descriptives des zones naturelles et remarquables inventoriées sur le secteur d'étude, Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Nat2000

Figure 26 : Distances du site d'élevage et des parcelles du plan d'épandage des zones naturelles et remarquables

Zone protégée		Parcelles d'épandage	Site d'élevage
ZNIEFF 1	Butte du Gallet	100 m	9,4 km
	Bois du camp Jourdain et Larris des Vallées de Misère de Crèvecœur	500 m	10,6 km
	Cours des rivières Thiérain en amont d'Herchies, et des rus de l'Herboval et de l'Herperie	Incluses : eyr 40	2,0 km
	Forêt de Malmifait et bois d'Achy-Autrèche	Limitrophes	4,2 km
	Larris de la vallée de Villers et bois de Varde à Saint-Omer-en-Chaussée	Incluses : eyr 34	5,3 km
	Bois et larris de Courroy	2,0 km	3,7 km
	Garenne de Houssoye et mont de Guéhengnies	Incluses : edt 03 et 04	3,0 km
	Larris et bois des Longues Eaux	500 m	6,5 km
ZNIEFF 2	Haute vallée de la Celle en amont de Conty	Incluses : eyr 51	9,5 km
	Vallée de Thiérain et du petit Thiérain en amont de Troissereux	Incluses : sde 17, 18,23,27,29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 38, 39, 40, 45, 47, 48	800 m
ZNAT2000	Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle	800 m	11,0 km
	Réseaux de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	Incluses : eyr 34	5,4 km

II. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE ET SUR LES ZONES NATURA 2000

1. Sur le site d'élevage

La création ou l'extension d'un élevage, mal raisonnée et conçue en dehors de toutes considérations environnementales, peut avoir un impact sur la biocénose (faune et flore) ; un impact direct au niveau de l'implantation et la construction de nouveaux bâtiments et un impact indirect suite aux épandages.

Le site d'élevage se localise dans une zone affectée à l'agriculture. Ce ne sont pas des sites naturels au sens de lieu ou biotope particulier pouvant être menacé par les activités humaines, tels que des forêts ou des bosquets, des marais, des pelouses calcaires, etc.

L'exploitation de ces sites agricoles n'est donc pas susceptible de perturber ou de dégrader la faune et la flore d'un secteur, en nuisant à sa biodiversité et à sa pérennité, dans la mesure où elle se situera forcément à l'écart, dans des zones cultivées ou à urbaniser.

2. Sur les zones d'épandage

L'exploitation de nouvelles parcelles pourrait constituer un élément perturbateur pour les espèces présentes à proximité du fait, par exemple, des dérangements induits par des changements de fréquentation de celles-ci par les engins agricoles.

Les épandages peuvent également avoir un impact sur la faune et la flore. C'est un impact indirect, consécutif à des épandages en excès, réalisés dans des conditions favorisant le ruissellement et/ou l'infiltration de l'azote et du phosphore, contenus dans les effluents d'élevage, vers les milieux aquatiques.

C'est pourquoi il importe de raisonner les épandages en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures, de contrôler les apports en dosant leurs teneurs en éléments fertilisants et de respecter les périodes recommandées par les Programmes d'actions pour la lutte contre les nitrates afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel et les ressources en eau.

Plusieurs points peuvent être mis en avant montrant une incidence limitée sur la biocénose (faune et flore) du secteur d'étude :

- une zone d'épandage limitée aux parcelles cultivées, en dehors des zones naturelles protégées (Zone NATURA 2000).
- L'épandage d'effluents d'élevage se fait uniquement sur des parcelles qui sont cultivées depuis de nombreuses années. Cet épandage n'entraîne donc aucune modification des pratiques culturales existantes.
- la mise en place d'un plan d'épandage adapté au milieu rencontré et aux besoins des plantes cultivées ;
- l'enfouissement rapide des effluents après épandage sauf sur culture en place ;
- les engrais de ferme sont une source de matière organique, contrairement aux engrais minéraux. Ces apports permettent le développement de nombreux décomposeurs (bactéries, champignons et autres vers de terre) qui eux-mêmes peuvent être la base de toute une chaîne alimentaire : passereaux, micromammifères... ;

L'apport de matière organique au niveau d'un sol entraîne une amélioration des qualités physiques, chimiques et biologiques de ce dernier.

Aucune destruction d'espèce n'aura lieu.

Poissons et animaux dépendante de la ressource en eau : les mesures de protection de la ressource en eau permettra de protéger ces espèces :

- **Mise en place d'un plan d'épandage largement dimensionné adapté au milieu rencontré et aux besoins des plantes cultivées ;**
- **Suivi des effluents agricoles ;**
- **Limitation des surfaces épandables aux parcelles cultivées, hors zones humides.**
- **La détermination de la dose à épandre sur une parcelle, en prévision des besoins de la culture, contribue à éviter une surfertilisation et par conséquent le risque de fuite qu'elle comporte. Il convient donc d'assurer l'équilibre entre les besoins des cultures, les fournitures du sol et la fertilisation minérale et organique. La connaissance des teneurs en éléments fertilisants et des vitesses d'évolution des effluents épandus doit constituer la base du raisonnement de la fertilisation des parcelles.**
- **Les programmes d'actions de lutte contre les nitrates seront respectés ainsi que l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié.**

Les parcelles sont exploitées depuis de nombreuses années. La faune locale est habituée à une dynamique d'entretien des prairies et de culture des terres.

Il n'y aura aucun changement par rapport au système existant.

L'épandage des effluents ne concernent que des parcelles qui font déjà l'objet d'épandage. L'ensemble des parcelles concernées étant cultivées, aucun impact sur la flore n'est à présager.

Aucune des espèces présentes sur le secteur ne devrait donc subir la moindre conséquence liée au maintien de l'activité sur les parcelles concernées.

III. CONTEXTES GEOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

L'ensemble des caractéristiques géologiques de la région d'étude est issu des cartes géologiques au 1/50 000^{ème} de Crèvecœur-le-Grand (carte BRGM n°79), Beauvais (carte BRGM n°102) et Saint-Just-en-Chaussée (carte BRGM n°80). Un extrait de ces cartes est *inséré ci-après*.

Les différentes formations rencontrées sur la zone d'étude sont détaillées ci-dessous de la plus récente à la plus ancienne.

❖ **CF. Colluvions de fond de vallées sèches.**

Il s'agit d'accumulations limoneuses meubles d'épaisseur variable occupant les fonds de vallées sèches entamant la craie et provenant du remaniement des limons. Sur les bas des flancs des vallées, ces colluvions recouvrent la craie ou les formations résiduelles à silex (Rs). Au fond du sillon nord-est du Pays de Bray, entre Buicourt et Hanvoile, elles sont essentiellement argilo-limoneuses avec des silex et masquent la gaize et la base de la craie cénomanienne. Là, leur épaisseur peut dépasser 2 mètres. Les colluvions se rencontrent à toutes les altitudes et peuvent se raccorder aux alluvions modernes ou les recouvrir partiellement. Parfois elles prennent naissance à partir des formations résiduelles à silex et dans ce cas elles présentent alors un aspect voisin de ces dernières. Enfin ces colluvions de vallées sèches s'engraissent aussi aux dépens des limons de pente dont la mobilité s'accroît avec la destruction inopportune des rideaux et des haies.

❖ **Cc. Colluvions crayeuses.**

Des dépôts de pente, au pied des flancs abrupts de vallée, sont constitués de craie gélivée avec silex branchus brisés. Une carrière est ouverte dans ce niveau entre Crèvecœur et Catheux.

❖ **LP. Limons des plateaux.**

Les limons des plateaux sont des limons bruns argilo-sableux. Ils sont absents sur tous les terrains du Jurassique et du Crétacé inférieur et très peu représentés sur la craie au Sud de la vallée du Thérain. Le complexe des limons des plateaux occupe de grandes étendues et sa puissance est très variable. Son épaisseur et son faciès sont influencés par la topographie et les conditions de gisement. La base de ce complexe est constituée par des niveaux de limons anciens présentant une répartition très irrégulière et dont la nature est liée à celle du substrat (sables tertiaires, résidus à silex, craies). La majeure partie du complexe est formée de limons récents éoliens rattachés à la dernière phase de climat sec du Würm. Il s'agit de limons loessiques argilo-sableux de teinte claire et doux au toucher. Ils sont constitués de très fines particules siliceuses, argileuses et calcaire.

❖ **LVs. Limons de pente à silex.**

Ils sont fréquents sur les pentes et les versants orientaux de la vallée du Thérain et des vallées adjacentes. Ce sont des limons bruns glissés, chargés en silex brisés et parfois en galets et sables thanétiens. Ils dérivent des limons à silex (LPs) par solifluxion ou colluvionnement ou ce sont des limons bruns de pente (LV) de faible puissance contaminés par les formations à silex sous-jacentes.

❖ **LV. Limons bruns de pente.**

Les limons bruns de pente existent sur les flancs de la vallée du Thérain, au Sud de Haucourt et à l'Ouest de Gerberoy, ainsi que sur ceux du Petit Thérain et du ruisseau de l'Herperie. Ils dérivent généralement des limons de plateaux (LP) et quand leur charge en silex augmente ils passent aux

limons de pente à silex (LVs). Au bas des flancs de vallée leur épaisseur augmente et ils passent insensiblement aux colluvions de vallée sèche (CF) ou aux alluvions modernes (Fz).

❖ **LPs. Limons à silex.**

Il s'agit de produits résiduels remaniés dérivant de l'argile de décalcification désignée sous l'appellation d'argile à silex. L'argile à silex *sensu stricto* se trouve au contact de la craie où elle tapisse les poches de dissolution au sommet des craies en bordure des plateaux crayeux. Elle est collante, de teinte foncée, rouge à brunâtre, à silex entiers et de faible puissance. Sur la feuille la notation LPs regroupe l'argile à silex *sensu stricto* et les limons à silex qui en dérivent. Ces derniers brun-rouge à rougeâtres sont très communs sur les craies au Sud de la vallée du Thérain. Ils sont assez souvent sableux et riches en silex branchus, en silex brisés et, au Sud de Crillon-Bonnières, ils renferment des galets verdis et des blocs de grès lustrés thanétiens. Sur le plateau picard les limons à silex recouvrent les craies de façon très irrégulière et ils présentent de grandes variations d'épaisseur.

❖ **Rs. Formation résiduelle à silex.**

Des poches sont bien visibles dans la craie du plateau après les labours, ou sur les flancs des vallées crayeuses. Elles sont circulaires, d'un diamètre de quelques mètres. Leur remplissage est constitué par des argiles brunes formant un enduit au contact de la paroi de craie, puis d'argiles brunes, le plus souvent rouges, très plastiques vers le centre, empâtant des silex à patine rougie caractéristique, mais aussi des galets thanétiens. Parfois, au cœur, on trouve un peu de sable.

❖ **Fz, FzT. Alluvion. Moderne : limons, vases, sables, tourbe.**

Ces alluvions, dont l'épaisseur est supérieure à 1 m (6 m à Crillon), sont sableuses et argileuses dans la vallée du Thérain et ses petits affluents de la rive droite. Elles sont recouvertes au voisinage des vallées sèches par des limons crayeux avec silex. La tourbe épaisse de 1 m est présente surtout en aval de Songeons, près de Crillon, où elle recouvre les alluvions anciennes.

❖ **Fy. Alluvions anciennes de bas niveaux: graviers de silex, sables quartzeux.**

Sur la rive droite du Thérain, face à Hémécourt, un petit ressaut gravelo-sableux a été attribué aux alluvions anciennes. Les alluvions anciennes se développent progressivement en aval de Songeons. La butte de l'église de Crillon est constituée d'alluvions anciennes.

❖ **e2. Thanétien. Galets verdis, sables et grès, sables roux et galets « avellanaires ».**

La formation thanétienne est en place sur la craie (e2) ou bien à l'état résiduel (Re2) se mêlant au limon des plateaux (LP) au limon à silex (LPs) ou au limon de pente à silex (LVs). Dans ces formations résiduelles les galets thanétiens sont présents. Parfois, comme au Nord d'Hétomesnil, on trouve un limon très enrichi en sable probablement thanétien, mais sans galets.

❖ **c6. Campanien. Craie à Bélemnites.**

La craie campanienne, blanche, tendre, très pure renferme de nombreux lits de silex cornus noirs. Le Campanien inférieur à *Actinocamax quadratus* s'observe dans la partie sud de la feuille de Crèvecœur où de nombreuses carrières ont jadis permis d'exploiter ce niveau de craie pauvre en silex et utilisé comme pierre à chaux.

❖ **c5. Santonien. Craie à *Micraster coranguinum*.**

L'étage santonien est représenté par de la craie blanche à grisâtre, fine, pure, sonore, parfois légèrement marneuse et contenant peu de silex généralement cornus et disséminés dans la masse crayeuse. Les parties moyenne et supérieure sont indurées. Des bancs durcis peuvent, par exemple, s'observer à l'Est de Maisoncelle-Saint-Pierre à la lisière du bois des Longues Eaux. Au stéréoscan, les particules sont de dimension habituelle pour une craie de ces niveaux, mais la structure apparaît serrée, avec diminution de l'importance des pores.

❖ **c4. Coniacien. Craie à *Micraster cortestudinarium*.**

Les affleurements de craie coniacienne apparaissent sur les flancs des vallées du Thérain, du Petit Thérain et de la Celle et sur ceux des vallées sèches les prolongeant. La craie blanche renferme des silex cornus ou tabulaires devenant plus rares vers le sommet. Assez souvent indurée, elle forme un ressaut dans la topographie.

❖ **j9b. Portlandien moyen. Argiles, marnes et grès.**

Cette formation regroupe des niveaux lithologiques variés:

- A la base, des argiles noires à *Nanogyra virgula*, alternant avec des dalles de calcaire bleuté, très dur, véritable lumachelle à *Nanogyra virgula*;
- Les marnes à *Ostrea catalaunica* qui affleurent mal, sauf au Sud de Wambez, très riches en Foraminifères et en Ostracodes ;
- Des sables et des grès calcaires à *Anomia laevigata*, fossilifères au Sud de Wambez et à l'Ouest de Buicourt, où certains niveaux renferment des galets mous. Ces couches passent localement à un bref niveau sableux verdâtre et très fin.

❖ **j9a. Portlandien inférieur. Calcaire lithographique.**

Le calcaire lithographique du Portlandien inférieur est à pâte fine, beige clair, très dur et se présentant en petits bancs de 15 à 20 cm. Ces bancs sont souvent fracturés et démantelés par les labours. Niveau repère cartographique, il constitue une surface structurale à faible pendage de part et d'autre de l'axe du dôme de Belle fontaine. Ce calcaire n'a livré aucun fossile

IV. RESSOURCES EN EAU DU SECTEUR D'ETUDE

A. LES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La mise en service d'un captage d'alimentation en eau potable est soumise à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Elle aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, ainsi qu'à une inscription au fichier des hypothèques pour être opposable aux tiers.

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prévoit autour de chaque ouvrage de captage d'eau potable la mise en place de deux ou trois périmètres de protection :

- Les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) sont tous deux obligatoires.
- Toute activité ou installation et tout dépôt pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdits dans le PPI et peuvent l'être dans le PPR.
- Au sein du périmètre de protection éloignée (PPE), non obligatoire, les activités, dépôts ou installations peuvent être réglementés mais pas interdits.

Des captages d'alimentation en eau potable sont présents sur le secteur d'étude.

La position de ces captages et leurs périmètres de protection est disponible sur la carte présentant les masses d'eau et les zones humides du territoire d'étude.

Annexe 4 : Arrêté DUP des captages d'alimentation en eau potable

Le site d'élevage n'est concerné par aucun périmètre de captage.

Figure 27 : Distances du captage par rapport aux parcelles d'épandage et à l'élevage

	Captage	Parcelles d'épandage	Site d'élevage
BLICOURT	Captage	2,7 km	3,7 km
	Périmètre de protection rapprochée	2,5 km	3,9 km
	Périmètre de protection éloignée	2,5 km	3,9 km
OUDEUIL	Captage	2,1 km	1,1 km
	Périmètre de protection rapprochée	2,2 km	1,0 km
	Périmètre de protection éloignée	2,3 km	900 m
LUCHY	Captage	150 m	3,1 km
	Périmètre de protection rapprochée	100 m	3,4 km
	Périmètre de protection éloignée	Limitrophes, exclues	3,9 km
TILLE	Captage	600 m	8,0 km
	Périmètre de protection rapprochée	500 m	8,2 km
	Périmètre de protection éloignée	100 m	8,4 km

Aucune parcelle du plan d'épandage n'est concernée par un périmètre de protection de captage.

Les parcelles du plan d'épandage seront exploitées conformément aux programmes d'action applicables dans les zones vulnérables, de façon à garantir la préservation de la qualité des eaux souterraines : période d'épandage favorable, apports raisonnés en fonction des besoins des cultures.

B. LES EAUX SUPERFICIELLES

Concernant la codification des masses d'eau superficielles, le secteur est situé sur deux masses d'eau superficielles :

- Le Thérain,
- La Selle/Somme

Dans le cadre de cette étude, un ensemble de mesures sera mis en œuvre pour conserver cette ressource en eau.

Les différents points d'eau de la zone d'étude (mares, étangs, rivières, ruisseaux) ont été répertoriés pour l'étude du **plan d'épandage sur IGN et orthophotos.**

C. LES PISCICULTURES

Les piscicultures sont définies à l'article L. 431.6 du code de l'Environnement. Ainsi, « une pisciculture est, au sens du titre 1^{er} du livre II et du titre III du livre IV, une exploitation ayant pour objet l'élevage de poisson destinés à la consommation, au repeuplement, à l'ornement, à des fins expérimentales ou scientifiques ainsi qu'à la valorisation touristique ».

Une pisciculture est présente sur la commune de Milly-sur-Thérain. Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié, il sera tenu compte d'une zone non épandable de 50 m le long des berges des cours d'eau l'alimentant sur un linéaire d'un kilomètre de long de ces cours d'eau en amont de cette pisciculture.

Les parcelles n° 27, 36, 39 et 40 sont impactées.

D. LES ZONES A DOMINANTES HUMIDES

Le chapitre I^{er} du titre I^{er}, du livre II du Code de l'Environnement définit les zones humides :

Art. L. 211-1 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Ces zones humides ont un rôle important dans le cycle de l'eau : les marais, les vasières, les tourbières, les prairies humides auto-épurent, régularisent le régime des eaux, réalimentent les nappes souterraines. Elles font partie des écosystèmes les plus productifs sur le plan biologique.

Ces zones ont été définies par les DREAL des Hauts-de-Château, ces lieux sont des lieux à préserver, notamment pour leur rôle épuratoire des eaux et sur leur richesse d'un point de vue écologique.

1. Sur les parcelles du plan d'épandage

Les parcelles eyr 27, 30, 36, 39, 40 sont concernées par une zone à dominante humide (*voir cartographie*).

Au niveau des parcelles d'épandage, les différents points d'eau ont été repérés et une distance d'exclusion de 35 m a été appliquée (10 m en présence d'une bande enherbée). Il n'y aura aucun changement du mode d'exploitation de ces parcelles qui sont cultivées depuis de nombreuses années.

De plus, les prêteurs de terre et la SCEA DES SAULES et les prêteurs de terre s'engagent à n'épandre que lorsque le sol est ressuyé.

2. Sur le site d'élevage principal

Le site n'est jamais inondé. La végétation présente ne correspond pas à un cortège hydrophile.

Localement, la parcelle concernée par le site d'élevage n'a donc aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Ainsi, aucune zone humide ne sera impactée par le projet.

V. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

D'après le point 9 de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement demande la transmissions des éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.»

A. LES SDAGE ET SAGE

Figure 28 : SDAGE et SAGE présents sur le secteur d'étude

<i>Communes</i>	<i>SDAGE SEINE-NORMANDIE</i>	<i>SDAGE ARTOIS-PICARDIE</i>	<i>SAGE BRECHE</i>	<i>SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS</i>
PISSELEU	X			
BLICOURT	X			
JUVIGNIES	X			
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	X			
OUDEUIL	X			
SAINT-OMER-EN-CHAUSEE	X			
MILLY-SUR-THERAIN	X			
MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	X			
LUCHY	X			
MAULERS	X		X	
ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	X		X	
FONTAINE-SAINT-LUCIEN	X			
GUIGNECOURT	X			
TILLE	X			
HANVOILE	X			
CATHEUX		X		X
CREVECOEURD-LE-GRAND		X		X
ROTANGY	X			

1. SDAGE Seine-Normandie

Le renouvellement du SDAGE Seine-Normandie a été approuvé le 23 mars 2022.

Figure 29 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie

SDAGE 2022-2027	Mesures
Orientation fondamentale 1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	
Orientation 1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	
Disposition 1.1.1. Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Localement, la parcelle concernée par le site d'élevage ne possède aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Il en va de même pour les parcelles du plan d'épandage. Certaines parcelles du plan d'épandage sont concernées par une zone à dominante humide : eyr 27, 30, 36, 39, 40. Le projet n'engendre pas de destruction de zone humide. De plus, la SCEA DES SAULES ainsi que les prêteurs de terre s'engagent à n'épandre que lorsque le sol est ressuyé.
Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	
Disposition 1.1.4. Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	-
Disposition 1.1.5. Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	-
Disposition 1.1.6. Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	-
Orientation 1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Aucune modification de cours d'eau prévu.
Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	
Disposition 1.2.3. Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	
Disposition 1.2.4. Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	
Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	L'eau nécessaire au fonctionnement de l'élevage provient du réseau d'adduction de la commune ainsi que du forage présent sur le site. Prélèvement au strict besoin du fonctionnement de l'élevage. Détection et réparation rapide des fuites.
Disposition 1.2.6. Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Le site d'élevage et son pourtour (parterres) sont maintenus en parfait état d'entretien.
Orientation 1.3. Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Disposition 1.3.1. Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	-
Disposition 1.3.2. Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	-
Disposition 1.3.3. Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'études à la séquence ERC	-
Orientation 1.4. Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	
Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	-
Disposition 1.4.2. Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	-
Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	-
Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	-
Orientation 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	
Disposition 1.5.1. Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	-
Disposition 1.5.2. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	-
Disposition 1.5.3. Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	-
Disposition 1.5.4. Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Aucun fractionnement d'habitat dans le cadre du projet.
Disposition 1.5.5. Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrous» dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	-
Orientation 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	
Disposition 1.6.1. Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	-
Disposition 1.6.2. Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	-
Disposition 1.6.3. Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	-
Disposition 1.6.4. Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	-
Disposition 1.6.5. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	-

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Disposition 1.6.6. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	-
Disposition 1.6.7. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	-
Orientation 1.7. Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	
Disposition 1.7.1. Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	-
Disposition 1.7.2. Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	-
Orientation fondamentale 2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	
Orientation 2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	
Disposition 2.1.1. Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	-
Disposition 2.1.2. Protéger les captages dans les documents d'urbanisme	Pas d'aire d'alimentation de captage sur le territoire d'étude.
Disposition 2.1.3. Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage ne sont concernés par aucun périmètre de protection de captage.
Disposition 2.1.4. Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Implantation de couverts végétaux (CIPAN) qui permettent de lutter contre l'érosion des sols.
Disposition 2.1.5. Établir des stratégies foncières concertées	Raisonnement des apports grâce à des reliquats azotés, analyses de sols régulières et un plan de fumure prévisionnel.
Disposition 2.1.6. Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Dates des apports respectées. Distances d'épandage respectées par rapport aux cours d'eau.
Disposition 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	Aucun rejet dans le milieu naturel. Les ouvrages de stockage des effluents sont imperméables et maintenu en parfait état.
Disposition 2.1.8. Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Les déchets liés aux activités d'élevage sont collectés de façon à préserver les fuites vers le milieu naturel et repris par des filières spécialisées.
Disposition 2.1.9. Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	-
Orientation 2.2. Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	
Disposition 2.2.1. Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	-
Disposition 2.2.2. Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	-
Disposition 2.2.3. Informer le grand public sur les programmes d'actions	-
Orientation 2.3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	
Disposition 2.3.1. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Mise en place d'un plan d'épandage largement dimensionné respectant les prescriptions applicables en zone vulnérable aux nitrates.
Disposition 2.3.2. Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Balance globale azotée et phosphatée négative. - Pression de 67 UN/ha. Implantation de couverts végétaux (CIPAN).

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Disposition 2.3.3. Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Les produits phytosanitaires et les engrais sont utilisés de façon raisonnée. Ceux-ci coutent chers, il n'est pas dans l'intérêt de l'exploitant de les surconsommer.
Disposition 2.3.4. Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	
Disposition 2.3.5. Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	
Disposition 2.3.6. Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	
Orientation 2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	
Disposition 2.4.1. Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	-
Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Aucune destruction de haie dans le cadre du projet. Maintien des bandes enherbées le long des cours d'eau.
Disposition 2.4.3. Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Aucune prairie permanente ne sera retournée dans le cadre du projet. Celles-ci sont entretenues par de la fauche, de l'ensilage ou du pâturage.
Disposition 2.4.4. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Aucun drainage dans le cadre du projet.
Orientation fondamentale 3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	
Orientation 3.1. Réduire les pollutions à la source	
Disposition 3.1.1. Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Les effluents organiques sont recyclés sur les terres agricoles en remplacement d'une partie des engrais chimiques.
Disposition 3.1.2. Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	-
Disposition 3.1.3. Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	-
Disposition 3.1.4. Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	-
Disposition 3.1.5. Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	-
Orientation 3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	
Disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et stockées dans des cuves afin d'être utilisée pour les traitements au champs ou rejetées dans le milieu naturel directement. Les eaux pluviales n'entrent donc jamais en contact avec les eaux usées. Pas d'emprise supplémentaire sur le site d'élevage.
Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation	
Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	
Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	
Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	
Orientation 3.3. Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	
Disposition 3.3.1. Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	-
Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Pas de rejet dans l'assainissement de la commune.
Disposition 3.3.3. Vers un service public global d'assainissement	-
Orientation 3.4. Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	
Disposition 3.4.1. Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	-
Disposition 3.4.2. Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	-
Disposition 3.4.3. Privilégier les projets bas carbone	-
Orientation fondamentale 4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	
Orientation 4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules	-
Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'infiltration, dans le SAGE	-
Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	-
Orientation 4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	
Disposition 4.2.1. Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	-
Disposition 4.2.2. Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	-
Disposition 4.2.3. Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	-
Orientation 4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	
Disposition 4.3.1. Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	-
Disposition 4.3.2. Réduire la consommation d'eau potable	Voir Disposition 1.2.5
Disposition 4.3.3. Réduire la consommation d'eau des entreprises	
Disposition 4.3.4. Réduire la consommation pour l'irrigation	Pas d'irrigation.
Orientation 4.4. Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	
Disposition 4.4.1. S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	-
Disposition 4.4.2. Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	-
Disposition 4.4.3. Renforcer la connaissance du volume maximal prélevable pour établir un diagnostic du territoire	-
Disposition 4.4.4. Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	-

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Disposition 4.4.5. Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	-
Disposition 4.4.6. Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	-
Disposition 4.4.7. Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	-
Orientation 4.5. Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	
Disposition 4.5.1. Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	-
Disposition 4.5.2. Définir les conditions de remplissage des retenues	-
Disposition 4.5.3. Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	-
Disposition 4.5.4. Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	-
Orientation 4.6. Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	
Disposition 4.6.1. Les principes de gestion énoncés ci-dessous s'adressent à l'ensemble des acteurs des territoires concernés. Modalités de gestion de la nappe du Champigny	-
Disposition 4.6.2. Modalités de gestion de la nappe de Beauce	-
Disposition 4.6.3. Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	-
Disposition 4.6.4. Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	-
Disposition 4.6.5. Modalités de gestion de l'Aronde	-
Orientation 4.7. Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	
Disposition 4.7.1. Assurer la protection des nappes stratégiques	Respect des programmes d'actions pour la lutte contre les nitrates Détermination d'un plan d'épandage Voir dispositions de l'orientation 2.3.
Disposition 4.7.2. Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur	-
Disposition 4.7.3. Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	-
Disposition 4.7.4. Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	-
Orientation 4.8. Anticiper et gérer les crises sécheresse	
Disposition 4.8.1. Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	-
Disposition 4.8.2. Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	-
Disposition 4.8.3. Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	-
Orientation fondamentale 5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	
Orientation 5.1. Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	
Disposition 5.1.1. Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	-
Disposition 5.1.2. Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	-
Orientation 5.2. Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	
Disposition 5.2.1. Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	-

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Disposition 5.2.2. Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	-
Disposition 5.2.3. Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	-
Disposition 5.2.4. Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	-
Orientation 5.3. Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	
Disposition 5.3.1. Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	-
Disposition 5.3.2. Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	-
Disposition 5.3.3. Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	-
Disposition 5.3.4. Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	-
Orientation 5.4. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	
Disposition 5.4.1. Préserver les habitats marins particuliers	-
Disposition 5.4.2. Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	-
Disposition 5.4.3. Restaurer le bon état des estuaires	-
Disposition 5.4.4. Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	-
Disposition 5.4.5. Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	-
Orientation 5.5. Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	
Disposition 5.5.1. Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	-
Disposition 5.5.2. Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	-
Disposition 5.5.3. Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	-
Disposition 5.5.4. Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	-

2. SDAGE Artois-Picardie

Le renouvellement du SDAGE Artois-Picardie a été approuvé par arrêté le 16 mars 2022.

Figure 30 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie

SDAGE 2022-2027	Mesures
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides	
Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Aucun rejet dans le milieu naturel. Les ouvrages de stockage du lisier sont imperméables et maintenu en parfait état.
Disposition A-1.1 Limiter les rejets	Les déchets liés aux activités d'élevage sont collectés de façon à préserver les fuites vers le milieu naturel et repris par des filières spécialisées.
Disposition A-1.2 Améliorer l'assainissement non collectif	-
Disposition A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte	-
Orientation A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et stockées dans des cuves afin d'être utilisée pour les traitements au champs ou rejetées dans le milieu naturel directement. Les eaux pluviales n'entrent donc jamais en contact avec les eaux usées.
Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales	
Disposition A-2.2 Réaliser les zonages pluviaux	-
Orientation A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Mise en place d'un plan d'épandage largement dimensionné respectant les prescriptions applicables en zone vulnérable aux nitrates. - Balance globale azotée et phosphatée négative. - Pression de 67 UN/ha. Raisonnement des apports grâce à des reliquats azotés, analyses de sols régulières et un plan de fumure prévisionnel. Dates des apports respectées. Distances d'épandage respectées par rapport aux cours d'eau. Implantation de couverts végétaux (CIPAN).
Disposition A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	
Disposition A-3.2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE	Adéquation entre les enjeux du SDAGE et la gestion des effluents de la SCEA DES SAULES.
Disposition A-3.3 Mettre en œuvre les Plan d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates	Prise en compte dans la réalisation du plan d'épandage.
Orientation A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.	Implantation de couverts végétaux. Respect des bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE.
Disposition A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage	Pas de drainage de prévu dans le cadre du projet.
Disposition A-4.2 Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	-
Disposition A-4.3 Limiter le retournement des prairies, restaurer les éléments fixes du paysage	Aucune prairie permanente ne sera retournée dans le cadre du projet. Celles-ci sont entretenues par de la fauche, de l'ensilage ou du pâturage. Aucune destruction de haie dans le cadre du projet. Maintien des bandes enherbées le long des cours d'eau.

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Disposition A-4.4 Conserver les sols	Implantation de couverts végétaux (CIPAN) qui permettent de lutter contre l'érosion des sols.
Orientation A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	-
Disposition A-5.1 Définir les caractéristiques des cours d'eau	-
Disposition A-5.2 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Respect des bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE.
Disposition A-5.3 Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	-
Disposition A-5.4 Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	-
Disposition A-5.5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Aucune modification de cours d'eau prévu.
Disposition A-5.6 Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	L'eau nécessaire au fonctionnement de l'élevage provient du réseau d'adduction de la commune ainsi que du forage présent sur le site.
Disposition A-5.7 Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Prélèvement au strict besoin du fonctionnement de l'élevage. Détection et réparation rapide des fuites.
Orientation A-6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire	-
Disposition A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	-
Disposition A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	-
Disposition A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs	Aucun fractionnement d'espace dans le cadre du projet.
Disposition A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	-
Orientation A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	-
Disposition A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	-
Disposition A-7.2 Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Le site d'élevage et son pourtour (parterres) sont maintenus en parfait état d'entretien.
Disposition A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	-
Disposition A-7.4 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	-
Disposition A-7.5 Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	-
Orientation A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	-
Disposition A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	-
Disposition A-8.2 Remettre les carrières en état après exploitation	-

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Disposition A-8.3 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	-
Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	-
Disposition A-9.1 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Localement, la parcelle concernée par le site d'élevage ne possède aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Il en va de même pour les parcelles du plan d'épandage. Certaines parcelles du plan d'épandage sont concernées par une zone à dominante humide : eyr 27, 30, 36, 39, 40. Le projet n'engendre pas de destruction de zone humide. De plus, la SCEA DES SAULES ainsi que les prêteurs de terre s'engagent à n'épandre que lorsque le sol est ressuyé.
Disposition A-9.2 Gérer les zones humides	
Disposition A-9.3 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	
Disposition A-9.4 Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	
Disposition A-9.5 Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	-
Orientation A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	-
Disposition A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants	-
Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	-
Disposition A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs environnementaux	Aucun rejet direct dans le milieu. Les effluents organiques sont recyclés sur les terres agricoles en remplacement d'une partie des engrais chimiques.
Disposition A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	
Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les produits utilisés dans le cadre de l'activité de la SCEA DES SAULES servent à soigner les animaux, éradiquer les espèces indésirables et nettoyer le bloc traite. Ces produits sont utilisés de façon raisonnée.
Disposition A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	
Disposition A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	
Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement seront stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement sera contenu dans cette pièce.
Disposition A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	-
Disposition A-11.8 Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Ces produits sont utilisés de façon raisonnée par les prêteurs de terre. Ceux-ci coutent chers, il n'est pas dans l'intérêt de l'exploitant de les surconsommer.
Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	-
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage ne sont concernés par aucun périmètre de protection de captage.
Disposition B-1.1 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	
Disposition B-1.2 Préserver les aires d'alimentation des captages	
Disposition B-1.3 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	
Disposition B-1.4 Etablir des contrats de ressources	-
Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Pas d'aire d'alimentation de captage sur le territoire d'étude.
Disposition B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	-
Disposition B-1.7 Maitriser l'exploitation du gaz de couche	-
Orientation B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	-
Disposition B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	-
Disposition B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	-
Orientation B-2.3 Définir un volume d'eau disponible	-
Orientation B-2.4 Définir une durée des autorisations de prélèvements	
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	
Orientation B-3.1 Inciter aux économies d'eau	Le prélèvement est réalisé au strict besoin du fonctionnement de l'élevage. Détection et réparation rapide des fuites.
Disposition B-3.2 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	-
Disposition B-3.3 Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	-
Orientation B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères	-
Disposition B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	-
Orientation B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	-
Disposition B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Détection et réparation rapide des fuites.
Orientation B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	-
Disposition B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	-
Disposition B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	-

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	
Orientation C-1 Limiter les dommages liés aux inondations	-
Disposition C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones identifiées	-
Disposition C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues	-
Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	-
Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	-
Orientation C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	-
Disposition C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	-
Orientation C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	-
Disposition C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	-
Enjeu D : Protéger le milieu marin	
-	
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
-	

3. SAGE de la Brèche

Le SAGE de la Brèche a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2021.

Liste des enjeux du SAGE :

- Préservation de la ressource en eau
- Lutte contre les risques
- Lutte contre le ruissellement rural et les inondations
- Gestion et protection des milieux naturels
- Gouvernance

Figure 31 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SAGE de la Brèche

SAGE de la Brèche	Mesures
Article 1 : Coordination pour l'ouverture des ouvrages	-
Article 2 : Limitation de l'artificialisation du ru de la Garde et de la Béronnelle	Aucune construction de prévue. Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et stockées dans des cuves afin d'être utilisée pour les traitements au champs ou rejetées dans le milieu naturel directement. Les eaux pluviales n'entrent donc jamais en contact avec les eaux usées.

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Article 3 : Préserver les zones humides par évitement et compensation de leur destruction	<p>Localement, la parcelle concernée par le site d'élevage ne possède aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Il en va de même pour les parcelles du plan d'épandage.</p> <p>Certaines parcelles du plan d'épandage sont concernées par une zone à dominante humide : eyr 27, 30, 36, 39, 40.</p> <p>Le projet n'engendre pas de destruction de zone humide.</p> <p>De plus, la SCEA DES SAULES ainsi que les prêteurs de terre s'engagent à n'épandre que lorsque le sol est ressuyé.</p>
Article 4 : Encadrement des nouveaux prélèvements en amont des cours d'eau	<p>L'eau nécessaire au fonctionnement de l'élevage provient du réseau d'adduction de la commune ainsi que du forage présent sur le site.</p> <p>Prélèvement au strict besoin du fonctionnement de l'élevage.</p> <p>Détection et réparation rapide des fuites.</p>

4. SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été validé le 6 aout 2019.

Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents de la Somme canalisée, l'Ancre dont le sous-bassin couvre une partie du Pas-de-Calais, l'Avre et la Selle qui prend sa source d'Ouse, au sud du territoire.

Liste des enjeux du SAGE :

- Qualité de la ressource en eau
- Ressource quantitative
- Milieux naturels aquatiques
- Risques naturels majeurs
- Gouvernance

Figure 32 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers	Mesures
Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau	Aucune berge ou cours d'eau ne sera détruite
Article 2 : Gérer les eaux pluviales	<p>Aucune construction de prévue.</p> <p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et stockées dans des cuves afin d'être utilisée pour les traitements au champs ou rejetées dans le milieu naturel directement. Les eaux pluviales n'entrent donc jamais en contact avec les eaux usées.</p>

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Article 3 : Protéger les zones humides	Localement, la parcelle concernée par le site d'élevage ne possède aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Il en va de même pour les parcelles du plan d'épandage. Certaines parcelles du plan d'épandage sont concernées par une zone à dominante humide : eyr 27, 30, 36, 39, 40. Le projet n'engendre pas de destruction de zone humide. De plus, la SCEA DES SAULES ainsi que les prêteurs de terre s'engagent à n'épandre que lorsque le sol est ressuyé.
Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant	Aucune zone humide ne sera détruite dans le cadre du projet.

Le projet de la SCEA DES SAULES respecte les engagements relatifs au SDAGE grâce à différentes mesures appliquées pour la protection de la ressource en eau notamment grâce à un plan d'épandage largement dimensionné qui respecte les programmes d'actions applicables en zones vulnérables vis-vis des nitrates (voir la partie concernant le plan d'épandage).

B. LES PROGRAMMES D’ACTIONS APPLICABLES EN ZONE VULNERABLE AUX NITRATES

Dans la région des Hauts-de-France, ces textes rentrent désormais en vigueur en zone vulnérables :

- L’arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 26 décembre 2018 relatif au programme d’action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d’origine agricole,
- L’Arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d’action régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d’origine agricole pour la région Haut-de-France,
- L’Arrêté du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l’équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haut-de-France.

Le plan d’épandage de la SCEA DES SAULES est concerné par le département de l’Oise.

Le site d’élevage et l’ensemble du parcellaire d’épandage sont situés en zone vulnérable aux nitrates. LA SCEA DES SAULES et les prêteurs de terre doivent respecter les obligations réglementaires fixées par les programmes d’actions.

Figure 33 : Vérification de la compatibilité du projet avec le 6ème programme de la Directive Nitrate

Prescriptions	Mesures
Programme d’action national	
Périodes minimales d’interdiction d’épandage	Les prêteurs de terre et la SCEA DES SAULES respectent les périodes d’interdiction d’épandage (voir le paragraphe en page 119). Les capacités de stockage des effluents et les capacités agronomiques le permettent largement.
Stockage des effluents d’élevage	<p>Les fosses sont étanches et correctement entretenues. L’ensemble des effluents liquides est stocké dans des fosses ce qui permet de maîtriser tout écoulement vers le milieu au vu des capacités agronomiques. Les capacités de stockage du lisier sont de 9 mois.</p> <p>Le plan prévisionnel de fumure réalisé en fin de dossier permet de montrer que ces capacités sont suffisantes pour tenir compte du risque supplémentaire lié aux conditions climatiques.</p> <p>Les fumiers compacts non susceptibles d’écoulement produits sur les aires paillées peuvent être stockés au champ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée maximale de stockage au champ du compost et des fumiers est de 9 mois, et le délai de retour sur un même emplacement est d’au minimum 3 ans. - La mise en dépôt ne se fait pas en zone non épandable, inondable et dans les zones d’infiltration préférentielles. - Les stockages s’effectuent dans les zones de pente faible pour éviter les risques de ruissellement et en respectant les distances réglementaires, à savoir : 35 mètres des cours d’eau, 5 mètres de routes, 100 mètres des habitations. - Le tas est mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d’environ 10 centimètres d’épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille). Il est constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne dépassera pas 2,5 mètres de hauteur. - Hors la période du 15 novembre au 15 janvier si celui-ci est déposé sur CIPAN. <p>La traçabilité des dépôts est assurée : l’îlot cultural, la date de mise en dépôt et la date de reprise pour épandage seront inscrites dans le cahier d’épandage.</p>

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

<p>Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée</p>	<p>La dose des fertilisants épandus est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Le bilan global azoté réalisé dans le cadre de ce dossier montre que le plan d'épandage est déficitaire en azote. Un plan prévisionnel de fumure sera réalisé chaque année.</p> <p>Dans cette demande d'enregistrement, l'objectif de rendement pris pour chaque culture, et pour réaliser le bilan global azoté et le plan prévisionnel de fumure, a été calculé en faisant la moyenne des rendements effectivement réalisés sur les terres du plan d'épandage après y avoir retranché la valeur minimale et la valeur maximale.</p> <p>Afin d'amender le plan prévisionnel de fumure, il sera fait au minimum : un reliquat d'azote par an sur chacune des exploitations intégrant le plan d'épandage de la SCEA DES SAULES.</p> <p>La quantité et la qualité des fertilisants apportés sur les terres de la SCEA DES SAULES et des prêteurs de terre seront notifiés au sein du plan prévisionnel de fumure et du cahier d'épandage. La traçabilité des épandages en sera assurée.</p>
<p>Modalités de calcul de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation</p>	<p>Les modalités de calculs sont décrites dans le paragraphe « Principe de la balance globale azotée ». Les calculs sont explicités en page 116. L'ensemble de la production d'azote des animaux a été pris en compte.</p> <p>La pression azotée sur le plan d'épandage a été calculée dans le paragraphe suivant. Celle-ci s'élève à 67 kg d'azote par hectare de SAU. L'indice de pression organique azotée est nettement inférieur à 170 kg d'azote par hectare de SAU.</p>
<p>Conditions d'épandage</p>	<p>Les épandages seront réalisés grâce à une tonne de 171,5 m³ munie de pendillards et d'un épandeur de 12 t munis d'hérissos verticaux.</p> <p>Les épandages d'engrais minéraux ne se font pas à moins de 2 m des cours d'eau et sur les bandes enherbées.</p> <p>Les épandages d'engrais organique ne se font pas à moins de 35 m des berges des cours d'eau (10 mètres en présence d'une bande enherbée ou boisée de 10 m).</p> <p>L'épandage ne se fait pas dans les 100 m à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants liquides et à 15 % pour les autres effluents, sauf en présence d'une bande enherbée ou boisée de 5 m en bordure de cours d'eau.</p> <p>L'épandage d'effluent organique ne se fait pas sur un sol détrempé, inondé ou gelé. Pour un sol gelé, il est possible d'épandre uniquement du fumier non susceptible d'écoulement.</p>
<p>Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses</p>	<p>La couverture des sols sera assurée pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les intercultures longues (sauf après un maïs grain où un broyage fin des cannes suivant d'un enfouissement suffit), - Les intercultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne par des repousses de colza denses et homogènes spatialement maintenues au minimum un mois. <p>La destruction des CIPAN sera réalisée par travail du sol.</p>
<p>Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau</p>	<p>Les bandes enherbées sont maintenues.</p>
<p>Programme d'action régional des Hauts-de-France</p>	
<p>Périodes d'interdiction d'épandage</p>	<p>La SCEA DES SAULES et les prêteurs de terre respecteront les périodes d'interdiction d'épandage (voir calendrier en page 123). Les capacités de stockage des effluents et les capacités agronomiques le permettent largement.</p> <p>Les capacités de stockage du lisier sont de 9 mois.</p>

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses	<p>La SCEA DES SAULES et les prêteurs de terre s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Planter une couverture végétale durant les intercultures longues,- Planter un couvert après les pois récoltés avant le 15 juillet,- Réaliser un broyage fin des cannes de maïs grain et d'enfouir les résidus dans les 15 jours suivant la récolte,- Réaliser un bilan post-récolte sur les parcelles sur lesquelles, durant l'interculture longue et par dérogation, la couverture n'a pas été réalisée. <p>Le couvert végétal installé pendant l'interculture longue sera composé soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'une culture intermédiaire piège à nitrates,- D'une culture dérobée,- De repousses de colza denses et homogènes spatialement. <p>Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement, ne dépasseront pas la limite de 20 % des surfaces de l'exploitation en interculture longue.</p> <p>Ce couvert restera en place plus de 2 mois et sa destruction ne se fera pas avant le 1er novembre.</p> <p>La date de destruction du couvert sera enregistrée dans le cahier d'épandage.</p>
Gestion adaptée des terres	Aucune prairie ne sera retournée.
Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées	Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas concernées par une zone d'action renforcée.

C. LA ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

D'après le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre), le site d'élevage n'est pas concerné par de zone de répartition des eaux.

D. LE SCHEMA CARRIERES

Le schéma des carrières est un outil de connaissance territorialisé des enjeux de l'activité d'extraction de matériaux, indispensable à toute démarche d'aménagement du territoire portée par les acteurs locaux, et notamment aux élus en charge de la planification en matière d'urbanisme.

En considération de l'importance de ces enjeux, le schéma des carrières de l'Oise définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il a été approuvé le 14 octobre 2015, à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes. C'est un document réglementaire de planification qui prend en compte les besoins en matériaux des territoires, leurs

conditions d'approvisionnement et la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace et des milieux naturels.

La SCEA DES SAULES n'est pas concerné par ce schéma.

E. LES PLANS DECHETS

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

1. *Plan National de Prévention des Déchets*

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le présent plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Il se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et il constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit en effet pleinement dans la démarche de l'économie circulaire en tant qu'outil au service de l'évolution de notre modèle économique vers un modèle durable, non seulement au plan environnemental, mais aussi économique et social.

Il couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

L'exploitant mets en place un système de gestion des déchets maîtrisé et responsable. Les déchets sont repris et éliminés par des filières de collecte adaptées (voir **Figure 16 : Tableau récapitulatif des produits stockés et justification des **articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013**).**

2. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts-de-France

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France, voté en séance plénière le 13 décembre 2019. La Région Haut-de-France simultanément à l'approbation du PRPGD porte un cadre d'actions pour accompagner les ménages, les entreprises et les collectivités dans l'ambition du PRPGD autour du déploiement du « Zéro déchet » et d'une économie circulaire des déchets ancrée dans les territoires.

Le PRPGD des Hauts-de-France s'appuie ainsi sur quatre piliers principaux :

- La prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- La valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique
- L'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- L'animation des dynamiques régionales.

Les orientations régionales s'articulent autour de 21 orientations et un plan en faveur de l'économie circulaire :

- L'axe stratégique n°1 « réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage » reprend notamment les objectifs et la planification en matière de prévention des déchets. Il se compose de 5 orientations.
- L'axe stratégique n°2 « Collecter, valoriser, éliminer » décline les objectifs et la planification en termes de gestion des déchets. Il se compose de 10 orientations.
- L'axe stratégique n°3 correspond au « Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire ». Deux cas particuliers sont également traités : la gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques (orientation 16), et la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles (orientation 17).

Figure 34 : Vérification de la compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts-de-France

Objectifs	Mesures
Orientation 1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	
Réduire ses déchets et favoriser par ses pratiques l'usage de matières recyclées	Recyclage des matières organiques par une restitution au sol et valorisées en engrais naturel.
Lutter contre le gaspillage alimentaire et développer le tri à la source des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) dans ses établissements, équipements et espaces publics	
Transformer sa politique d'achat vers un achat éco-responsable	
Poursuivre le déploiement de la tarification incitative sur le territoire et, le cas échéant, de la redevance spéciale	
Orientation 2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	
Développer la couverture du territoire régional par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA et des démarches de type « Zéro déchet, zéro gaspillage »	Les déchets sont collectés par une filière adaptée (voir justifications des articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013).
Inciter les citoyens à la réduction de leurs déchets	
Promouvoir l'économie de la fonctionnalité et inciter à l'allongement de la durée d'utilisation des produits	
Développer et renforcer les gestes de tri	
Orientation 3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	
Développer la réduction à la source des DAE	Pas de construction de bâtiment
Transformer les modes de consommation des acteurs économiques	
Amplifier le tri à la source des acteurs économiques	

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Orientation 4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	
Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire (en lien avec le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020)	Recyclage des matières organiques par une restitution au sol et valorisées en engrais naturel.
Prévenir la production de biodéchets et mettre en œuvre le tri à la source	
Orientation 5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	
Réduire la production de déchets sur les chantiers	Pas de construction de bâtiment
Favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP	
Orientation 6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés	
Préconisations techniques pour l'atteinte des objectifs de qualité matière dans le contexte de l'extension des consignes de tri	Les déchets sont collectés par une filière adaptée (voir justifications des articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013).
Augmenter la collecte des DMA, des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, des déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC)	
Moderniser le réseau des déchèteries publiques	
Faire évoluer le parc de centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022	
Orientation 7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	
Améliorer la collecte des biodéchets des ménages et assimilés	Recyclage des matières organiques par une restitution au sol et valorisées en engrais naturel.
Améliorer la collecte des biodéchets des activités économiques	
Améliorer la valorisation des biodéchets	Les déchets sont collectés par une filière adaptée (voir justifications des articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013).
Promouvoir la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des ménages, des entreprises, des activités agricoles	
Orientation 8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP	
Développer les centres de tri des DAE	-
Moderniser et compléter le réseau des 54 déchèteries professionnelles	
Renforcer le maillage des installations de collecte, tri, regroupement des déchets et systématiser la pratique du tri des déchets du bâtiment	
Mobiliser la commande publique pour inciter au tri	
Développer la production et l'utilisation de granulats de béton recyclés (GBR)	
Orientation 9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	
Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets dangereux et augmenter leur taux de collecte	Les déchets sont collectés par une filière adaptée (voir justifications des articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013).
Améliorer la collecte des déchets des activités de soins	
Améliorer la collecte de l'amiante	
Améliorer la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	
Lutter contre les transferts transfrontaliers illicites et les abandons sauvages	
Etudier l'opportunité d'un site de stockage de Déchets Dangereux en région Hauts-de-France	
Orientation 10 : Développer la valorisation matière	
Développer les filières de valorisation	Méthanisation des effluents d'élevage. Retour au sol en remplacement d'engrais de synthèse pour la production végétale.
Développer les dispositifs permettant par un sur-tri d'améliorer la valorisation matière en amont de la valorisation énergétique ou du stockage	
Suivre la filière prétraitement mécanique de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles - FFOMR	-
Améliorer le tri et le réemploi des matériaux et emballages de chantier	
Développer l'usage des coproduits industriels contribuant aux objectifs de recyclage	
Renforcer la filière de gestion des terres polluée	
Développer les filières de valorisation des sédiments de dragage et curage	
Améliorer la gestion des matières de vidange et la valorisation des déchets issus de l'assainissement	

SCEA DES SAULES
Etude du milieu récepteur

Améliorer la valorisation des déchets dangereux	Les déchets sont collectés par une filière adaptée (voir justifications des articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013).
Orientation 11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	
Contribuer au développement du biogaz et d'autres productions énergétiques émergentes issues de la biomasse	Méthanisation des effluents d'élevage
Accompagner le développement d'une filière régionale autour du Combustible Solide de Récupération (CSR)	-
Ouvrir le Bois B à la valorisation énergétique	
Orientation 12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements	
Renforcer la performance énergétique des installations d'incinération	
Acter le rôle de l'incinération avec valorisation énergétique pendant la transition vers un changement de modèle	-
Rationaliser à moyen terme les installations d'incinération existantes pour adapter l'outil aux capacités prévisionnelles à traiter en 2031	
Orientation 13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	
Accélérer les alternatives au stockage des DND	-
Orientation 14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes en fonction des besoins	
-	
Orientation 15 : Recourir aux modes de transport durable	
Pour tous les types de déchets, recourir de manière privilégiée à du transport alternatif à la route	Reprise des déchets par des entreprises locales.
Sensibiliser les acteurs du déchet aux coûts externes	
Orientation 16 : Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	
Elargir et diffuser les inventaires et la connaissance de ces déchets (nature, flux, localisation, quantités...)	Aucun rejet dans le milieu naturel
Développer la veille, la sensibilisation, la communication, la formation et la prévention à destination des professionnels et usagers concernés, et du grand public.	
Orientation 17 : Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	
Principes d'organisation de la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle	Gestion par la filière mise en place.
Gestion des déchets produits en situation exceptionnelle	Retour au sol direct des fumiers et lisiers si la méthanisation est défailante.
Orientation 18 : Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	
Réaliser un état des lieux des dépôts sauvages en Hauts-de-France	Aucun rejet dans le milieu naturel. Aucun dépôt sauvage. Aucun brulage.
Accompagner les élus locaux	
Développer et adapter les équipements	
Accompagner sensibiliser informer les professionnels du bâtiment, de l'artisanat et les autoentrepreneurs	
Rendre les citoyens, les agriculteurs, les propriétaires forestiers vigilants et éco acteurs	

3. Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile de France

Compte tenu de sa situation géographique, la SCEA DES SAULES n'est pas concerné.

4. Plan national d'élimination et de décontamination des PCB et PCT

Les PCB (polychlorobiphényles) et PCT (polychloroterphényles) sont des produits organiques chlorés utilisés comme isolants électriques ou fluides caloporteurs dans les transformateurs et condensateurs, le plus connu étant le « pyralène ». Leur production est arrêtée depuis les années 80. Leur stabilité chimique et leur ininflammabilité ont conduit à utiliser ces produits dans les transformateurs et condensateurs principalement comme fluide diélectrique.

Juridiquement est considéré comme « PCB » tout mélange dont la teneur cumulée en substances ci-après est supérieure à 50mg/kg (ou 50 ppm) ou tout appareil qui en a contenu :

- PCB
- PCT
- Monométhyltétrachlorodiphénylméthane
- Monométhylchlorodiphénylméthane
- Monométhylbromodiphénylméthane.

Ces composés et leurs sous-produits de décomposition sont des substances très peu biodégradables qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Ce sont des polluants organiques persistants (POP). En outre à partir de quelques centaines de degrés et en présence d'oxygène, la décomposition du PCB peut se traduire par le dégagement de composés à forte toxicité, les « furannes » et « dioxines ». Ces composés se retrouvent dans tous les milieux de l'environnement (air, sol, eau) mais aussi après transfert, dans les plantes, les animaux et chez l'Homme. Ces composés sont connus pour leurs effets cancérigènes.

La SCEA DES SAULES n'est pas concerné par ce plan puisque ne produit pas ce type de déchet.

5. Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

Le secteur du Bâtiment et Travaux Publics produit des déchets de toutes natures recoupant les trois classes de déchets :

- Inertes : béton, pierres, briques, tuiles, céramiques, carrelages, verres, terres, granulats et gravats non pollués...,
- Non dangereux (banals) : bois non traités, métaux, matières plastiques, matériaux d'isolation sans amiante, textiles, déchets d'emballages non souillés, déchets verts...,
- Dangereux : goudron et produits goudronnés, amiante, résidus de peinture, de colles et mastics avec solvants ou contenant des oxydes de métaux lourds, emballages souillés, certains bois traités ou souillés, suies, acides et bases....

Les déchets du BTP proviennent :

- Des chantiers de démolition, de réhabilitation et de construction dans le secteur du bâtiment,
- De l'entretien des ouvrages existants,
- De la réalisation d'ouvrages pour les travaux publics.

Les entreprises de construction qui interviendront dans le projet seront chargées d'évacuer et de trouver une filière de valorisation ou de stockage des déchets produits durant la phase de chantier.

6. Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile de France

Compte tenu de sa situation géographique, la SCEA DES SAULES n'est pas concerné.

7. Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, dit « PNGMDR », publié pour la première fois en mai 2007, résulte de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Son élaboration a débuté dès 2003 sous l'égide de l'ASN et a fait l'objet d'un débat public entre septembre 2005 et janvier 2006.

Mis à jour tous les 3 ans, le PNGMDR dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage.

Concernant les déchets radioactifs qui ne disposent pas d'un mode de gestion définitif, le PNGMDR détermine les objectifs à atteindre. À ce titre, Il organise la mise en œuvre des recherches et études sur la gestion des matières et des déchets radioactifs en fixant des échéances pour la mise en place de nouveaux modes de gestion, la création d'installations ou la modification des installations existantes de nature à répondre aux besoins et aux objectifs définis au premier alinéa.

La SCEA DES SAULES n'est pas concerné puisque son activité ne consiste pas en la manipulation de produits radioactifs et n'émet pas de déchets radioactifs.

F. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Un arrêté interministériel, publié mercredi 29 juin 2016, fixe la nouvelle liste des agglomérations de plus de 250.000 habitants pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère (PPA) doit être adopté.

En vertu de l'article L. 222-4 du code de l'environnement, les PPA sont élaborés par les préfets dans toutes les agglomérations de plus de 250.000 habitants ainsi que dans les zones où les normes de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Leur nombre est par conséquent supérieur à 25. Selon les chiffres donnés par le ministère de l'Environnement en avril 2016, la France comptait 35 PPA couvrant 47% de la population.

Les PPA ont pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère de la zone qu'ils couvrent à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

En Picardie, le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2015.

Aucune commune étudiée dans le cadre de la demande d'enregistrement n'est concernée par ce PPA.

G. DISPOSITIONS D'URBANISME

La commune de Pisseleu dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

Aucun bâtiment ne sera construit dans le cadre de ce projet.

La SCEA DES SAULES respectera les conditions fixées par le PLU notamment l'accès et la voirie, la desserte par les réseaux et l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques.

VI. ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Selon l'article R512-7-2, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure d'autorisation si le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie.

Ces autres projets connus sont ceux qui, « lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ; [Dossier Loi sur l'Eau]
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

Les projets retenus sont ceux pour lesquels la construction ou la réalisation n'ont pas encore débuté. En effet, si ces projets ont vu le jour, ils sont de l'ordre de l'existant (et non au stade « projet ») et éventuellement pris en compte si nécessaire.

Aucun projet connu pouvant avoir d'impacts cumulés avec le projet de la SCEA DES SAULES n'a été relevé sur les communes concernées par la consultation du public.

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION D'ELEVAGE

I. DISPOSITIONS GENERALES

Figure 35 : Justifications du respect des dispositions générales

Articles	Justification du respect aux prescriptions							
Articles 1 à 4	Demande réalisée pour 250 vaches laitières.							
Article 5 Implantation	Installations	Distances réglementaires	Logement anx	Bloc traite	Stockage paille	Stockage aliments	Silos	Stockage d'effluents
	Tiers	100 m	30 m	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
	Points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines ou des particuliers	50 m	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
	Puits, forages, sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères	35 m	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
	Lieux de baignade et des plages	200 m	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
	Piscicultures et zones conchylicoles	50 m des berges des cours d'eau sur 1 km en amont de la pisciculture	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
<p>Par l'article 3 de l'arrêté du 1/07/2004, la SCEA DES SAULES bénéficie de l'antériorité concernant les installations sur le bâtiment en aire paillée avec litière accumulée accueillant des vaches tarées ponctuellement et situé à moins de 100 m des tiers.</p>								

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

<p>Article 6 Intégration dans le paysage</p>	<p>L'implantation des bâtiments a été travaillée dans son environnement immédiat et lointain, avec une attention aux accès, aux abords, aux volumes bâtis, aux toitures ainsi qu'au bardage.</p> <p>Avant de construire, une observation sur le terrain a permis de composer et non de juxtaposer, de réfléchir les volumes pour briser l'effet de masse. Une attention particulière a été portée aux matériaux, couleurs, à la plantation des essences locales et bien sûr le rangement.</p> <p>Lors de la réalisation de la demande de permis de construire, les constructions ont fait l'objet d'une étude particulière d'intégration paysagère, ce qui permet de réduire l'impact sur l'environnement des nouvelles constructions.</p> <p>Le site d'élevage est localisé sur la commune de Pisseleu au 13 impasse jardin tonnelier. Celui-ci est accessible par la route départementale n°52 qui dessert le bourg de la commune puis par la rue du Plaçot.</p> <p>Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé non loin du bourg de Pisseleu. En effet, dans ce rayon sont présentes les trois habitations des associés ainsi que 60 habitations de tiers (<i>voir plans insérés ci-après</i>).</p> <p>Les bâtiments d'élevage ne sont pas visibles qu'en avançant dans l'impasse. Depuis la route desservant le site d'élevage ceux-ci sont masqués par les bâtiments/habitations l'avoisinant. Les abords sont bien aménagés ce qui participe grandement à son insertion paysagère.</p> <p>Aucun tiers n'aura de vue sur les ouvrages de stockage des effluents ni sur les silos.</p> <p>Impact visuel limité par le groupement des bâtiments, offrant peu de points de vue, l'emploi de matériau neutre et naturel et l'importance des plantations permettent de garantir une protection visuelle du paysage. Enfin, la SCEA DES SAULES a le souci permanent d'entretenir le site et ses abords en veillant à leur propreté, afin d'intégrer au mieux l'élevage dans l'espace rural. La propreté du site d'élevage actuel prouve que le souci permanent des gérants est de maintenir en ordre leur exploitation.</p>
<p>Article 7 Infrastructures agro-écologiques</p>	<p>Les cartes au 1/10 000^{ème} sur fond orthophotos et IGN insérées à la fin de ce dossier permettent d'apprécier les mesures prévues agro-écologiques réalisées et maintenues par la SCEA et les prêteurs de terre. Celles-ci résident essentiellement au maintien des prairies ainsi que des haies et des bois qui bordent les parcelles qu'ils exploitent. La SCEA et les prêteurs de terre s'engagent à maintenir également les bandes enherbées présentes le long des cours d'eau présents en bordure de ces parcelles agricoles.</p>

II. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

Figure 36 : Justifications du respect des prescriptions pour la prévention des accidents et des pollutions

Articles	Justification du respect aux prescriptions
<p>Article 8 Localisation des risques</p>	<p><i>Voir le plan de sécurité.</i></p> <p>Le fioul utilisé pour faire fonctionner les moteurs des engins motorisés est stocké dans une cuve à fioul de 9,5 m³. Cette cuve est située sur le site céréales au 5 rue du Plaçot. Afin d'éviter tout débordement et de départ de liquide nocif dans l'environnement la cuve est munie d'une aire de rétention de même volume. Une explosion du stockage de gasoil n'est possible que si la cuve est prise dans un incendie.</p> <p>Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement est contenu dans cette pièce. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local phytosanitaire.</p>
<p>Article 9</p>	<p>Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.</p>
<p>Article 10 Propreté de l'installation</p>	<p>L'entretien des bâtiments, des installations, des matériels... est assuré par les exploitants de l'élevage. L'ensemble des bâtiments d'élevage est maintenu en bon état d'hygiène.</p> <p>Toute prolifération d'insectes ou de rongeurs est enrayerée immédiatement grâce à une surveillance journalière de l'élevage. De plus, les installations font régulièrement l'objet de traitements spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage et désinfection des robots et du tank : VITCID et VITLIN, - Trempage : PREGOLD, - Nettoyage des faisceaux trayeurs : PERFO GRIF+, - Dératisation : réalisée par l'éleveur <p><i>Annexe 5 : Fiches de données sécurité des produits utilisés, rapport de visite sanitaire annuelle, bon de reprise des déchets de soins vétérinaires, bon de reprise des bidons vides de produits phytosanitaires, bordereau de reprise des cadavres,</i></p>

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Article 11 Aménagement	<p>Règles d'aménagement pour les bâtiments</p> <p>Les sols des aires paillées sont en craie compactée. A l'intérieur des bâtiments, le bas des murs, sur une hauteur d'un mètre au moins, est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.</p> <table border="1" data-bbox="533 359 1933 707"> <thead> <tr> <th>Bâtiment</th> <th>Matériau du bas des murs</th> <th>Hauteur</th> <th>Sol</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches laitières 1</td> <td>Parpaing</td> <td>1 m</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td>Vaches laitières et tarées</td> <td>Parpaing</td> <td>2 m</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td>Génisses</td> <td>Béton</td> <td>2m</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td>Silos d'aliments couloir</td> <td>Béton</td> <td>2,5 m</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td>Stockage paille</td> <td>Béton</td> <td>4 m</td> <td>Craie compactée et béton</td> </tr> <tr> <td>Stockage aliments</td> <td>Parpaings</td> <td>4 m</td> <td>Béton</td> </tr> </tbody> </table>	Bâtiment	Matériau du bas des murs	Hauteur	Sol	Vaches laitières 1	Parpaing	1 m	Béton	Vaches laitières et tarées	Parpaing	2 m	Béton	Génisses	Béton	2m	Béton	Silos d'aliments couloir	Béton	2,5 m	Béton	Stockage paille	Béton	4 m	Craie compactée et béton	Stockage aliments	Parpaings	4 m	Béton
	Bâtiment	Matériau du bas des murs	Hauteur	Sol																									
Vaches laitières 1	Parpaing	1 m	Béton																										
Vaches laitières et tarées	Parpaing	2 m	Béton																										
Génisses	Béton	2m	Béton																										
Silos d'aliments couloir	Béton	2,5 m	Béton																										
Stockage paille	Béton	4 m	Craie compactée et béton																										
Stockage aliments	Parpaings	4 m	Béton																										
<p>Stockage des aliments</p> <p>Les aliments humides sont stockés en dehors des bâtiments :</p> <p>Les fourrages (maïs ensilage et pulpes surpressées) sont stockés dans des silos couloir pour 1 820 m²</p> <p>Les aliments sont à plus de 27 % de matière sèche. A l'exception du front d'attaque des silos, les aliments sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.</p> <p>Les concentrés et céréales sont stockés dans un hangar avec la paille dans des cellules.</p> <p>Aliments stockés sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Colza - stockage à plat : 30 t, - Maïs grain - stockage à plat : 30 t, - Soja - stockage à plat : 30 t, - Orge - stockage à plat : 30 t, - Corn gluten - stockage à plat : 30 t. 																													

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<p>Stockage des effluents</p> <p>Les effluents pourront être stockés dans plusieurs ouvrages de stockage :</p> <table border="1" data-bbox="533 288 1930 432"> <thead> <tr> <th>Ouvrages de stockage</th> <th>Dimensionnement</th> <th>Hauteur des murs</th> <th>Couverture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fosses sous bâtiment</td> <td>2 070 m³ utiles</td> <td>2,5 m</td> <td>Sous bâtiment</td> </tr> <tr> <td>Fosse circulaire 1</td> <td>2 032 m³ utiles</td> <td>6 m</td> <td>Couverte</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les ouvrages de stockage des effluents liquides sont en béton étanche et seront vérifiés par l'éleveur à chaque vidange complète qui a lieu une à deux fois par an, à la fin des périodes d'épandage.</p> <p>Capacités de stockage de 9 mois.</p> <p>Une gestion convenable des effluents assure la protection des eaux du site.</p>	Ouvrages de stockage	Dimensionnement	Hauteur des murs	Couverture	Fosses sous bâtiment	2 070 m ³ utiles	2,5 m	Sous bâtiment	Fosse circulaire 1	2 032 m ³ utiles	6 m	Couverte
Ouvrages de stockage	Dimensionnement	Hauteur des murs	Couverture										
Fosses sous bâtiment	2 070 m ³ utiles	2,5 m	Sous bâtiment										
Fosse circulaire 1	2 032 m ³ utiles	6 m	Couverte										
Article 12 Accessibilité	<p>Réseaux de collecte</p> <p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et stockées dans des cuves afin d'être utilisée pour les traitements au champs ou rejetées dans le milieu naturel directement. Les eaux pluviales n'entrent donc jamais en contact avec les eaux usées. (voir plan de masse).</p> <p>Les routes qui mènent à l'élevage permettent la circulation d'un camion de 44 tonnes sans aucun problème. <i>Voir plan de sécurité.</i></p> <p>Le plus proche Centre de Secours de Sapeurs-Pompiers se situe à Crèvecœur-le-Grand.</p> <p>Sur le site, circulation des pompiers est possible grâce à l'existence de voies carrossables tout autour des bâtiments. Les installations présentant le plus de risque vis-à-vis d'un incendie sont aisément accessibles et permettent d'intervenir rapidement.</p> <p>Toutes les portes peuvent être manœuvrées de l'intérieur. L'exploitant veille à éviter tout encombrement à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur, en particulier dans les zones d'évacuation.</p> <p>Le compteur électrique se situe à l'entrée du site et l'armoire électrique avec les disjoncteurs principaux se trouve au niveau de laiterie.</p>												

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

<p>Article 13 Moyen de lutte contre l'incendie</p>	<p><u>Moyen de lutte interne :</u></p> <p>Le site d'élevage est muni d'extincteurs. <i>Voir plan de sécurité.</i> Ceux-ci sont régulièrement vérifiés par une société agréée. Une facture d'achat d'extincteurs est disponible en <i>Annexe 7.</i></p> <table border="1" data-bbox="645 416 1821 576"> <thead> <tr> <th>Type de risque</th> <th>Type d'extincteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Armoire électrique (laiterie)</td> <td>1 extincteur à poudre B + 1 extincteur à poudre ABC</td> </tr> <tr> <td>Logement vaches laitières</td> <td>1 extincteur à poudre B + 1 extincteur à poudre ABC</td> </tr> <tr> <td>Local phytosanitaire</td> <td>1 extincteur à poudre B</td> </tr> </tbody> </table> <p>La différence du nombre d'extincteurs entre ceux présentés ici et la facture de vérification présentée en annexe provient du fait que certains d'entre eux sont présents soit sur le site céréales au 5 rue du plaçot soit sur les tracteurs.</p> <p><u>Moyen de lutte externe :</u></p> <p>Une borne incendie est présente à moins de 200 m. Celle-ci dispose d'un débit de 60 m³/h. En complément, une poche incendie de 300 m³ va être installée sur le site de méthanisation.</p>	Type de risque	Type d'extincteur	Armoire électrique (laiterie)	1 extincteur à poudre B + 1 extincteur à poudre ABC	Logement vaches laitières	1 extincteur à poudre B + 1 extincteur à poudre ABC	Local phytosanitaire	1 extincteur à poudre B
Type de risque	Type d'extincteur								
Armoire électrique (laiterie)	1 extincteur à poudre B + 1 extincteur à poudre ABC								
Logement vaches laitières	1 extincteur à poudre B + 1 extincteur à poudre ABC								
Local phytosanitaire	1 extincteur à poudre B								
<p>Article 14 Installations électriques et techniques</p>	<p>L'élevage utilise l'énergie électrique pour la mécanisation et l'éclairage des locaux.</p> <p>L'installation électrique, les matériels d'éclairage et d'alimentation en courant électrique des bâtiments sont réalisés conformément au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail.</p> <p>L'installation électrique du site d'élevage sera contrôlée tous les ans par un technicien compétent (règle R19 - R20 des APSAD). Celle-ci a été réalisée conformément à la norme NF C 15-100.</p> <p><i>Annexe 6 : Facture de vérification des extincteurs, fiche de contrôle de la borne incendie et rapport de vérification des installations électriques</i></p>								

<p>Article 15 Dispositif de rétention</p>	<p><i>Fuite d'effluent</i></p> <p>Parmi les principales sources d'écoulement accidentel pouvant se produire dans un élevage figurent les débordements ou les fuites provenant des ouvrages de stockage des effluents, ou encore lors du transport des effluents jusqu'aux parcelles d'épandage.</p> <p>En page 87 sont décrites les mesures permettant d'éviter le débordement des ouvrages de stockage des effluents. De plus, l'étanchéité de la tonne permettant l'épandage est régulièrement vérifiée.</p> <p><i>Fuite de produits vétérinaires ou de désinfection</i></p> <p>De plus, le travail d'un éleveur nécessite aussi l'utilisation et la manipulation de produits vétérinaires ou de désinfection. C'est pourquoi là encore des règles de précautions et de sécurité s'imposent. Il peut en résulter une pollution accidentelle du milieu (eau, sol), au niveau des aires de stockage, des contenants, au niveau des zones de transfert.</p> <p>Une pollution accidentelle pourrait être liée à un défaut d'étanchéité ou à une mauvaise manipulation. Le danger dépend ainsi des conditions d'entreposage et de manipulation des produits et de leur composition.</p> <p>La cuve à fioul est installée sur bac de rétention. Les huiles usagées sont contenues dans des futs de 200 L présents sur le site céréales. Ceux-ci sont stockés sur bac de rétention de même volume. La cuve d'engrais liquide est installée sur bac de rétention.</p> <p>Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement est contenu dans cette pièce.</p> <p>Voir pages 37 et 99.</p>
---------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

III. EMISSION DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

Figure 37 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'eau et des sols

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 16 Compatibilité avec le SDAGE/SAGE, zones vulnérables	Voir page 55.
Article 17 Prélèvement d'eau	<p>Les volumes et les modalités de prélèvement d'eau sont décrits dans la partie de présentation de l'élevage et du projet et plus précisément celle concernée par l'abreuvement des animaux (page 32).</p> <p>Les prélèvements se font à partir du forage présent sur le site. Le prélèvement journalier maximal sera de 26 m³. Le volume prélevé sera relevé tous les mois. Ou via le réseau d'adduction de la commune pour le lavage des installa</p> <p>Le site d'élevage n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.</p>
Article 18 Ouvrages de prélèvement	<p>L'eau pour l'abreuvement des animaux provient du forage présent sur le site d'élevage. Celui-ci a un débit de 5 m³/h. Les installations de pompages sont protégées par un caveau en béton ainsi qu'une plaque métallique. Conformément à la réglementation, les conduites d'alimentation en eau sont équipées d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de déconnexion avec système anti-retour.</p> <p>Le nettoyage des installations de traite est réalisée grâce à l'eau du réseau d'adduction de la commune. Celui-ci est géré par le Syndicat d'Agglomération Beauvaisiennes.</p>
Article 19 Forage	<p>Le forage a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaré au titre du code Minier le récépissé date du 18 décembre 2009, - Enregistré par les services du BRGM et porte le n° BSS000FPGE.
Articles 20 et 21	Non concerné.

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

<p>Article 22 Pâturage des bovins</p>	<p>Calcul des UGB pâturant :</p> <table border="1" data-bbox="658 245 1830 440"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Coef UGB</th> <th>Nb Animaux</th> <th>UGB</th> <th>Jours de pâturage par an</th> <th>UGB.JPE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Génisses 1 à 2 ans</td> <td>0,6</td> <td>70</td> <td>54</td> <td>183</td> <td>3 780</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: right;">Total</td> <td>3 780</td> </tr> </tbody> </table> <p>Surface pâturée :</p> <p>Sur la surface de la SCEA DES SAULES, 7,16 ha servent de pâturage aux vaches tarries et aux génisses.</p> <p>Indice :</p> <p>3 780 UGB.JPE / 7,16 ha = 528 UGB.JPE/ha.</p> <p>Les animaux seront logés en bâtiment durant l'hiver. Il n'y a donc aucun animal en pâture. L'indice est de 0 UGB.JPE/ha.</p> <p>La SCEA DES SAULES respectera les valeurs limites de 650 UGB.JPE/ha en période estivale et 400 UGB.JPE/ha en période hivernale.</p>	Animaux	Coef UGB	Nb Animaux	UGB	Jours de pâturage par an	UGB.JPE	Génisses 1 à 2 ans	0,6	70	54	183	3 780	Total					3 780
Animaux	Coef UGB	Nb Animaux	UGB	Jours de pâturage par an	UGB.JPE														
Génisses 1 à 2 ans	0,6	70	54	183	3 780														
Total					3 780														
<p>Article 23 Effluents d'élevage</p>	<p>Le lisier produit par les vaches laitières et les eaux de nettoyage du bloc traite sont collectés et envoyés à la méthanisation. De même pour le fumier. Les effluents d'élevage seront donc pris en charge par la SAS DU TONNELIER qui réalisera leur traitement, le stockage du digestat et son épandage via son plan d'épandage.</p> <p>Néanmoins, en cas de défaillance de l'unité de méthanisation, la SCEA DES SAULES se doit d'avoir les capacités de stockage requises pour respecter les programmes d'actions applicables en zone vulnérable.</p> <p>Les lisiers produits par les vaches laitières et les eaux de lavage du bloc traite pourront être stockés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fosse sous caillebotis : 2 300 m³ (2 070 m³ utiles), - La fosse aérienne (SAS DU TONNELIER) : 2 120 m³ (2 032 m³ utiles). <p>Le stockage représente 9 mois de production de lisier.</p>																		

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	<p>Le fumier d'aire paillée non susceptible d'écoulement produit sur les aires paillées sera stocké au champ conformément au programme d'action applicable en zone vulnérable au nitrate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée maximale de stockage au champ du compost et des fumiers est de 9 mois, et le délai de retour sur un même emplacement est d'au minimum 3 ans. - La mise en dépôt ne se fait pas en zone non épandable, inondable et dans les zones d'infiltration préférentielles. - Les stockages s'effectuent dans les zones de pente faible pour éviter les risques de ruissellement et en respectant les distances réglementaires, à savoir : 35 mètres des cours d'eau, 5 mètres de routes, 100 mètres des habitations. - Le tas est mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille). Il est constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne dépassera pas 2,5 mètres de hauteur. - Hors la période du 15 novembre au 15 janvier si celui-ci est déposé sur CIPAN. <p>La traçabilité des dépôts est assurée : l'îlot cultural, la date de mise en dépôt et la date de reprise pour épandage seront inscrites dans le cahier d'épandage.</p>
Article 24 Rejets des eaux pluviales	<p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et stockées dans des cuves afin d'être utilisée pour les traitements au champs ou rejetées dans le milieu naturel directement. Les eaux pluviales n'entrent donc jamais en contact avec les eaux usées. (voir plan de masse).</p>
Article 25	<p>Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.</p>
Article 26 Gestion des effluents	<p>Pas d'homologation ou de normalisation.</p> <p>Les épandages seront réalisés grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une tonne de 171,5 m³ munie de pendillards, - D'un épandeur de 12 t munis d'hérissons verticaux. <p>De ce fait, concernant les tiers, les distances retenues pour le calcul de la SPE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 m pour le fumier non susceptible d'écoulement, - 50 m le lisier.
Article 27-1	<p>Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.</p>
Article 27-2	<p><i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i></p>

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Plan d'épandage	
Article 27-3 Interdiction des épandages et distances	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>
Article 27-4 Dimensionnement du plan d'épandage	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>
Article 27-5	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 28	<i>Non concerné</i>

IV. EMISSIONS DANS L'AIR

Figure 38 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'air

Articles	Justification du respect aux prescriptions
<p>Article 31 Odeurs, gaz et poussières</p>	<p>Mesures pour la réduction des odeurs</p> <p>Sur l'exploitation de la SCEA DES SAULES, comme sur toutes les exploitations, il sera interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la protection agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.</p> <p>❖ Mesures prises au niveau des bâtiments</p> <p>Les vents dominants de la région d'étude ont une direction Sud-Est et Nord-Est, l'élevage n'est donc pas sous les vents dominants, le bourg de Pisseleu est donc à l'opposé par rapport au site.</p> <p>Les bâtiments sont maintenus en bon état d'entretien et convenablement ventilés grâce aux ouvertures (ventilation naturelle) et bouches de ventilation en toiture.</p> <p>Le lisier produit par les vaches laitières est raclé une fois par jour dans le bâtiment où il ne sera implanté qu'un robot. Le lisier est stocké dans la fosse sous caillebotis dans l'autre.</p> <p>L'entretien des bâtiments (nettoyage, désinfection...) et la présence de bâtiments constituent des obstacles à la propagation des odeurs. Ce sont autant de facteurs qui permettront de limiter la perception des odeurs provenant de l'élevage.</p> <p>❖ Mesures prises au niveau du stockage des aliments</p> <p>Les éleveurs font leur possible pour que l'ensilage de maïs se conserve correctement (absence d'air, vitesse d'avancement suffisamment rapide, etc.) et veillent à ce que les abords des silos restent propres. En effet, un ensilage de mauvaise qualité et des résidus d'ensilage qui fermentent une deuxième fois peuvent être nauséabonds.</p> <p>Les silos de maïs ensilage sont situés à l'opposé des habitations des tiers par rapport aux bâtiments d'élevage.</p>

❖ **Mesures prises pour atténuer les odeurs lors du stockage extérieur des effluents**

Le lisier est stocké dans le bâtiment d'élevage ainsi que dans une fosse circulaire couverte (méthanisation).
Le fumier est stocké au champ.

❖ **Mesures prises pour atténuer les odeurs lors de l'épandage**

Le dégagement d'odeurs est possible lors des manutentions, mais celles-ci restent concentrées et passagères : curage des bâtiments notamment. Les opérations de stockage et d'épandage aux champs peuvent générer quelques nuisances, mais ces opérations seront réalisées aux distances imposées par l'arrêté du 27 décembre 2013 (50 mètres pour le lisier épandu avec pendillards et 15 m pour le fumier de litière accumulée). Les exploitants sont conscients que l'épandage d'effluents est une pratique agricole qui peut être source de désagrément pour le voisinage. Pour cette raison, lors des chantiers d'épandage, les éleveurs veillent à travailler pendant les heures ouvrables, à respecter les contraintes liées au plan d'épandage, ainsi que les périodes d'interdiction et conditions d'épandage. De plus, ils veillent à ne pas surcharger la remorque de fumier afin de ne pas en épandre sur la route.

Pour une plus grande tranquillité, les exploitants agricoles enfouiront les effluents liquides dans les 12h et le fumier dans les 24 h. Il sera organisé un chantier d'épandage le plus rationnel possible afin de diminuer au maximum le délai d'enfouissement.

Le projet de l'élevage de la SCEA DES SAULES s'est accompagné d'une réflexion approfondie pour régler les problèmes d'odeur émanant des déjections animales. Pour cela, la SCEA a décidé d'aborder cette problématique à tous les niveaux de l'élevage pour minimiser au maximum les émanations grâce à :

- un entretien des bâtiments irréprochables,
- un raclage régulier du lisier,
- l'utilisation de matériel d'épandage performant,
- la méthanisation de ses effluents d'élevage.

Mesures prises pour la réduction des poussières

Les poussières émanent en grande partie de la manipulation de la paille, des aliments et de la circulation des camions. En effet, les tracteurs et engins motorisés de manutention et livraison peuvent générer quelques particules, mais ceci reste très ponctuel.

La cour de ferme et les aires de circulation sont stabilisées ou bétonnées ce qui permet de réduire grandement la production de poussières.

V. EMISSION DE BRUIT

Figure 39 : Justifications du respect des prescriptions pour réduire la production de bruit

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 32 Bruit	<p>Mesures prises pour la réduction des nuisances sonores</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mesures prises au niveau de la gestion du travail Les éleveurs travaillent autant que possible durant les jours ouvrables. En page 36, un schéma montre l'organisation du travail sur le site d'élevage. ❖ Mesures prises au niveau des bâtiments Les risques des nuisances sonores produites par les animaux du fait des disputes pour l'alimentation sont quasi nuls, dans la mesure où les animaux ont un accès permanent au couloir d'alimentation suffisamment dimensionné pour être accessible pour tous les animaux. Les animaux sont correctement soignés et par conséquent occasionnent peu de nuisances sonores. Certaines manipulations occasionnelles (embarquement, etc.) peuvent cependant engendrer des bruits, limités dans le temps. ❖ Mesures prises pour réduire le bruit des moteurs <p>Bruit produit lors de la distribution du fourrage Les vaches laitières sont nourries une fois par jour et les génisses sont nourries une fois tous les deux jours grâce à une mélangeuse distributrice. Il n'y aura aucun changement par rapport au fonctionnement actuel de l'élevage.</p> <p>Bruit produit par le curage des effluents Le lisier est raclé avec un tracteur dans le bâtiment en aire en anas de lin. Le bâtiment est situé à environ 140 m du tiers le plus proche Les aires paillées sont curées tous les deux mois. Les chantiers de curage sont peut-être des chantiers importants néanmoins ceux-ci ne sont pas réalisés avec une fréquence élevée.</p> <p>Bruit produit par le paillage Le paillage est réalisé une fois tous les jours.</p>

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Bruit produit par les camions

Le tableau suivant montre la fréquence et l'objet des différentes livraisons sur l'élevage :

	Avant projet	Après projet
Livraison d'aliments complets, poudre de lait et/ou CMV	3 camions par an	3 camions par an
Livraisons des pulpes de betterave	30 camions par an	38 camions par an
Livraison des céréales	9 camions par an	12 camions par an
Visite du vétérinaire	2 fois par an	2 fois par an
Ramassage du lait	Tous les 3 jours	Tous les 3 jours
Départ des veaux	Toutes les semaines	Toutes les semaines
Départ des vaches de réforme	12 fois par an	12 fois par an
Chantier ensilage de maïs	2 jours par an	2 jours par an
Livraison de paille	2 jours par an	2 jours par an
Total	4 à 5 allers-retours par semaine Hors chantier d'ensilage et livraison paille	4 à 5 allers-retours par semaine Hors chantier d'ensilage et livraison paille

Le nombre d'allers et retour ne subira pas de grandes modifications une légère augmentation, de l'ordre d'un camion supplémentaire par semaine.

Les camions restent en moyenne 30 mn à 1 h sur l'exploitation. Les différentes manœuvres se font à l'intérieur du site (aucune manœuvre ne sera réalisée sur la route).

Bruit produit par les tracteurs

Les exploitants veilleront également au bon état des silencieux des tracteurs et éviteront de faire stationner un tracteur en marche trop longtemps devant la propriété des voisins.

Bruit produit par la pompe à vide

Une fois les robots installés, elle fonctionne au moment où une vache vient se faire traire au robot. Celle-ci est localisée dans le local technique.

Bruit produit par le groupe électrogène

Le groupe électrogène est monté sur tracteur. Son utilisation est très limitée (uniquement en cas de coupure électrique).

Résumé des mesures de réduction du bruit :

- **Distribution du fourrage et paillage : chantier réalisé dans les bâtiments, le travail est habituel et rapidement réalisé,**
- **Curage du fumier : n'est réalisé qu'une fois tous les deux mois,**
- **Raclage automatique du lisier,**
- **Camions : Allées et venues raisonnées afin de limiter le trafic,**
- **Tracteur : bon état des silencieux, limitation des stationnements,**
- **Pompe à vide : isolée, éloignée des tiers, ne fonctionnant que lorsqu'une vache se présente au robot**
- **Groupe électrogène : utilisation très rare.**

VI. GESTION DES DECHETS

Figure 40 : Justifications du respect des prescriptions pour la gestion des déchets

Articles	Justification du respect aux prescriptions																							
Article 33 Stockage et entreposage des déchets	Toute personne qui produit ou détient un déchet est responsable de ce déchet. Elle est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter des effets préjudiciables à l'environnement (sol, flore, faune, site, paysage eau, air, bruits, odeurs) et à la santé humaine.																							
	L'ensemble des déchets produits au sein de l'exploitation est éliminé ou recyclé conformément à la réglementation en vigueur.																							
	Les déchets alimentaires sont éliminés avec les déjections.																							
	Les déchets de verre, de plastique et de carton sont triés et ramassés dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le secteur . Une déchetterie est par ailleurs accessible sur la commune de Domqueur.																							
	Les autres déchets industriels banals non souillés et ne présentant aucun risque infectieux sont éliminés avec les ordures ménagères (ramassage une fois par semaine), <i>production inférieure à 1 100 L/semaine</i> .																							
Les médicaments périmés ou qui ne sont plus utilisés, ainsi que les déchets d'activité de soins sont collectés dans un container spécial et récupérés par le vétérinaire qui assure le suivi sanitaire de l'élevage : HELIOVET, 60 rue de Francastel, 60360 Crèvecœur-le-Grand.																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="349 1046 801 1114">Déchets</th> <th data-bbox="810 1046 1218 1114">Mode de stockage</th> <th data-bbox="1227 1046 1612 1114">Mode d'évacuation</th> <th data-bbox="1621 1046 1854 1114">Fréquence d'évacuation</th> <th data-bbox="1863 1046 2105 1114">Quantités par an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="349 1114 801 1181">Cadavres animaux</td> <td data-bbox="810 1114 1218 1181">Sur une aire bétonnée avec cloche</td> <td data-bbox="1227 1114 1612 1181">ATEMAX</td> <td data-bbox="1621 1114 1854 1181">Au besoin</td> <td data-bbox="1863 1114 2105 1181">Environ 15</td> </tr> <tr> <td data-bbox="349 1181 801 1248">Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage</td> <td data-bbox="810 1181 1218 1248">Repliée et stockés</td> <td data-bbox="1227 1181 1612 1248">ADIVALOR</td> <td data-bbox="1621 1181 1854 1248">3 à 4 fois par an</td> <td data-bbox="1863 1181 2105 1248">Inférieur à 100 kg</td> </tr> <tr> <td data-bbox="349 1248 801 1345">Cartons</td> <td data-bbox="810 1248 1218 1345">Poubelle</td> <td data-bbox="1227 1248 1612 1345">Déposés dans les containers mis à disposition par la commune (tri sélectif)</td> <td data-bbox="1621 1248 1854 1345">1 fois par semaine</td> <td data-bbox="1863 1248 2105 1345">Inférieur à 100 kg</td> </tr> </tbody> </table>					Déchets	Mode de stockage	Mode d'évacuation	Fréquence d'évacuation	Quantités par an	Cadavres animaux	Sur une aire bétonnée avec cloche	ATEMAX	Au besoin	Environ 15	Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage	Repliée et stockés	ADIVALOR	3 à 4 fois par an	Inférieur à 100 kg	Cartons	Poubelle	Déposés dans les containers mis à disposition par la commune (tri sélectif)	1 fois par semaine	Inférieur à 100 kg
Déchets	Mode de stockage	Mode d'évacuation	Fréquence d'évacuation	Quantités par an																				
Cadavres animaux	Sur une aire bétonnée avec cloche	ATEMAX	Au besoin	Environ 15																				
Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage	Repliée et stockés	ADIVALOR	3 à 4 fois par an	Inférieur à 100 kg																				
Cartons	Poubelle	Déposés dans les containers mis à disposition par la commune (tri sélectif)	1 fois par semaine	Inférieur à 100 kg																				

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	Ferrailles	Dépôt	Ferrailleur	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Huile de vidange	Fûts de 200 L	SAS Chimirec-Valrecoise	1 fois tous les 3 ans	600 L
	Déchets vétérinaires	Container	Vétérinaire	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Pneus	Pas de stockage	Garagiste	A chaque changement	A chaque changement
	Emballages vides de produits d'hygiène, désinfection et de nettoyage (bloc traite)	Nettoyés, regroupés et stockés dans des sacs	Fournisseur	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)	Nettoyés, regroupés et stockés dans des sacs	ADIVALOR	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Fumier de bovin	Champs	SCEA DES SAULES	A chaque épandage	1 448 t
	Lisier	Préfosse Fosses circulaires non couvertes	SCEA DES SAULES	A chaque épandage	5 459 m ³
Article 34 Stockage et entreposage des déchets	Ils seront stockés dans des conditions qui ne présentent pas de risque de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Il n'y aura aucun brûlage de déchets à l'air libre sur l'exploitation.				
Article 35 Elimination des animaux morts	<p><i>L'élimination des animaux morts</i></p> <p>Les animaux morts seront enlevés par une société d'équarrissage :</p> <p style="text-align: center;">ATEMAX Nord-Est Rue de Lesboeufs, 62450 Bapaume</p> <p>Les animaux seront disposés sur une aire bétonnée (voir plan de masse). L'emplacement restera invisible des tiers et sera également facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.</p>				
Article 36	Non concerné				

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Article 37	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 38	Non concerné.
Article 39	Non concerné.

PARTIE 4 : ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE

I. INTRODUCTION

Conformément à la réglementation des élevages soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

L'épandage des effluents représente un coût non négligeable pour l'exploitation d'élevage. Néanmoins, une bonne valorisation des effluents organiques compense largement ce coût et peut permettre une économie non négligeable d'engrais minéraux. Les engrais de ferme sont des engrais complets. Ils sont aussi, grâce à la matière organique, une garantie pour la fertilité physique, chimique et biologique des sols.

La nécessité de raisonner la fertilisation et d'ajuster les apports de fertilisants au plus près des besoins de la végétation répondent à une double exigence : d'une part empêcher l'entraînement des nitrates et phosphates vers les eaux, véritable problème d'actualité, d'autre part éviter les surcoûts inutiles à l'éleveur.

Sur la base des données du CORPEN, l'azote total à gérer, issu de l'élevage est de 26 565 kg/an.

Les effluents seront valorisés sur un plan d'épandage de 552,40 ha de SAU. Les parcelles proposées sont situées sur les communes de Pisseleu, Blicourt, Juvignies, Verdel-lès-Sauqueuse, Oudeuil, Saint-Omer-en-Chaussée, Milly-sur-Thiérain, Maisoncelle-Saint-Pierre, Luchy, Maulers, Abbeville-Saint-Lucien, Fontaine-Saint-Lucien, Guignecourt, Tillé, Hanvoile, Catheux, Crèvecœur-le-Grand et Rotangy dans le département de l'Oise.

II. NATURE ET QUANTITE TOTALE D'EFFLUENTS PRODUITS

Les quantités et qualités des effluents sont fonction de plusieurs paramètres :

- La quantité maximale annuelle d'effluents dépend directement du type et du nombre d'animaux présents au cours d'une année.
- Le mode de logement des animaux.
- La durée de logement des animaux en bâtiment : les animaux sortent en pâture une partie de l'année. Le temps de présence en bâtiment figure dans le tableau ci-dessous. Une partie des éléments minéraux est donc rejetée sous forme non maîtrisable.

La SCEA DES SAULES produira **du lisier et du fumier non susceptible d'écoulement** dont les quantités et la valeur agronomique sont détaillées ci-après.

Figure 41 : Effluents produits

Effluent	Total			Production m3 ou t	Teneurs		
	N	P	K		N	P	K
Lisier dilué	16744	7176	24472	5459	3,07	1,31	4,48
Fumier non susceptible d'écoulement	8086	3269	10633	1448	5,58	2,26	7,34
Restitution au pâturage	1735	735	735				

Total

26565	11180	35840
-------	-------	-------

 kg

Les calculs ont été effectués dans la partie présentant l'élevage en début de dossier : **la production d'azote est de 26 565 kg et la production de phosphore est de 11 180 kg.**

A ceci il faut ajouter la production de l'élevage de l'EARL ROUYERE-ROBILLART (8 130 kg d'azote et 4 010 kg de phosphore) ainsi que les 400 t de fumier que cette exploitation reçoit d'un autre élevage (2 234 kg d'azote et 903 kg de phosphore).

Les quantités prises en compte pour le plan d'épandage de la SCEA DES SAULES sont donc de :

- 36 929 kg d'azote,
- 16 093 kg de phosphore.

III. LOCALISATION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE

Les effluents seront valorisés sur un plan d'épandage de 552,40 ha de SAU. Les parcelles proposées sont situées sur les communes de Pisseleu, Blicourt, Juvignies, Verdel-lès-Sauqueuse, Oudeuil, Saint-Omer-en-Chaussée, Milly-sur-Thiérain, Maisoncelle-Saint-Pierre, Luchy, Maulers, Abbeville-Saint-Lucien, Fontaine-Saint-Lucien, Guignecourt, Tillé, Hanvoile, Catheux, Crèvecœur-le-Grand et Rotangy dans le département de l'Oise.

Toutes ces parcelles sont représentées sur une carte IGN au 1/25 000^{ème}. *(voir les cartes page suivante)*
Cette carte ne tient pas compte des différentes exclusions réglementaires, pédologiques ou topographiques. Un repérage plus fin à l'échelle 1/10 000^{ème}, effectué d'après les IGN, les orthophotos et les îlots graphiques PAC, tient compte de ces exclusions *(cartes insérées en fin de dossier)*.

Des tableaux, situés en *Annexe 8*, précisent l'ensemble des parcelles prises en compte, avec le numéro des parcelles, la surface totale, la surface épandable et les raisons des exclusions. Ces tableaux ont été réalisés suivant les relevés parcellaires des exploitations.

IV. DETERMINATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

A. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SOL

1. *Géologie - Géomorphologie*

Une analyse cartographique préalable de la géologie des parcelles permet de connaître les substrats des sols rencontrés. Ainsi on apprécie la formation, la perméabilité des couches profondes.

L'analyse géomorphologique permet de situer le sol dans son milieu. On apprécie alors la pente des terrains, la position (plateau, replat, vallée...). Cette réflexion permet de comprendre la formation des sols et leur succession sur les parcelles.

2. *La texture de surface*

La texture du sol est l'analyse de la granulométrie des éléments de ce sol. Ainsi on détermine la taille des composants afin de juger de la porosité, de la perméabilité... Il faut juger la stabilité structurale, la quantité d'argile, la cohésion des grains...

Une texture de surface argileuse limite la pénétration de l'eau dans le sol. Par temps de pluie, les sols deviennent battants, une croûte imperméable se forme et l'eau ruisselle. Il en va de même pour les effluents épandus. Cette battance peut aussi être rencontrée sur les sols limoneux. Elle peut être contrée par un travail du sol préalable à l'épandage et un enfouissement immédiat. Cependant, les sols à texture superficielle trop argileuse n'ont pas un bon pouvoir épurateur et il faut s'assurer que les textures des horizons plus profonds sont plus favorables.

Inversement, une texture de surface trop sableuse facilite le transit des effluents en profondeur. Si les sols n'ont pas de barrière imperméable en profondeur (couches d'argile, de marnes, substrats non perméables), le lessivage domine et les particules sont entraînées vers la nappe.

D'une façon générale, on peut dire que la texture d'un sol influe sur sa perméabilité et sur le lessivage.

Il n'y a pas de bon ou de mauvais composants du sol, c'est l'équilibre entre les constituants qui détermine ses caractéristiques physiques et son aptitude agricole.

3. *L'épaisseur du sol*

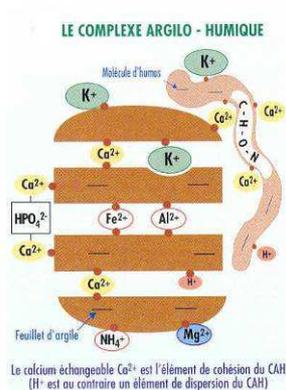
L'épaisseur représente la distance que l'eau doit parcourir pour arriver au substrat géologique. C'est un indicateur de stockage et il permet d'apprécier la réserve utile. Plus les sols sont épais, plus la filtration est lente, meilleure est la capacité épuratrice du sol.

Si les sols sont peu épais, il faut alors s'intéresser au type de substrat et à son pouvoir épurateur. Une formation de calcaire peut être un bon filtre à condition qu'elle ne soit pas karstique (présence de fissures qui accéléreraient l'infiltration profonde).

4. *La teneur en matière organique*

On regroupe sous ce terme : les organismes vivants constituant la biomasse du sol (micro-organismes, racelles, faune du sol...); les organismes morts en voie de dégradation qu'ils soient végétaux ou animaux ; les composés organiques, molécules carbonées produites par la biomasse ou résultant de la

dégradation des organismes morts ; les substances humiques qui constituent 80 à 90 % des MO, elles s'associent à l'argile pour former le complexe argilo-humique.



La matière organique est un constituant normal du sol où elle subit des transformations qui la font se décomposer, se transformer en humus, puis se minéraliser, sous l'action des micro-organismes et sous l'influence du milieu. Les rôles de la matière organique dans un sol sont dus à l'apparition de produits transitoires pendant la transformation de la matière organique.

Elle améliore les propriétés physiques d'un sol. En effet, l'humus est un liant qui forme des agrégats qui sont responsables de la structure grumeleuse du sol. L'argile a un rôle proche de l'humus. Grâce à ces constituants, il y a formation d'un complexe argilo-humique qui confère au sol une bonne stabilité structurale.

La matière organique améliore également les propriétés chimiques du sol, en augmentant la capacité de fixation des cations dans le sol (Capacité d'échange Cationique ou CEC).

Enfin la présence de matière organique jeune dans un sol permet le développement de la faune et de la flore du sol.

5. Hydromorphie

L'hydromorphie est la conséquence d'un excès d'eau dans le sol. L'eau s'accumule à plus ou moins grande profondeur et il y a diminution de l'oxygène contenue dans le sol. Elle se manifeste par des phénomènes de réduction de la matière organique des sols ou de certains éléments (fer : le fer ferrique devient ferreux). Ainsi, on la détecte dans les horizons par la présence de taches rouilles et/ou de concrétions grises-noires ferro-manganiques.

L'hydromorphie du sol montre la présence de nappes perchées, plus ou moins temporaires. La présence de telles nappes peut poser des problèmes de contamination des eaux de surface par écoulement latéral, voire des nappes plus profondes, s'il existe des interrelations.

On l'apprécie par un chiffre qui indique sa profondeur (voir tableau ci-après).

Un sol engorgé est défavorable au développement racinaire des cultures et rend difficile certaines interventions (semis, récolte, épandage...).

Elle limite l'épandage si elle est présente dès la surface ou dans les 40 premiers centimètres du sol.

6. La réserve utile

Exprimée généralement en mm d'eau, elle représente la quantité d'eau retenue dans le sol et mise à disposition des plantes. En effet, l'eau qui occupe la RU est une eau dont l'énergie de liaison avec les particules du sol est moyenne, et proche du potentiel d'absorption des plantes. Elle représente l'eau qui est contenue dans les micro-porosités du sol. Elle ne constitue qu'une partie de la capacité maximale de rétention en eau d'un sol.

Au niveau agronomique, la connaissance de cette réserve utile est importante afin d'évaluer la satisfaction des besoins hydriques des plantes.

On peut estimer la réserve utile potentielle (réserve utile maximale, saturée) à partir de la texture des horizons (d'après Jamagne, 1967). Cette réserve en eau augmente avec la quantité d'argile et l'épaisseur du profil. En effet, un sol peu épais sur un substrat très perméable ne permettra pas de retenir l'eau suffisamment longtemps pour qu'elle soit utilisée par les plantes.

7. Perméabilité des horizons et du substrat

La perméabilité est l'aptitude d'un sol à laisser transiter l'eau. Son importance est primordiale en épandage car elle conditionne le pouvoir épurateur. Ainsi, si le sol est épais et le substrat est imperméable, il faut que les horizons aient une bonne perméabilité pour filtrer les effluents. Inversement, le substrat doit être suffisamment perméable pour éliminer l'excédent d'eau lorsque le sol est moins épais.

On appréciera donc la perméabilité de l'ensemble sol-substrat. Celle-ci s'estime sur le terrain en fonction de la structure et de la texture des différents horizons. Une perméabilité trop forte peut entraîner des lessivages vers des zones plus profondes (nappe). Une perméabilité trop faible augmente les risques de ruissellement.

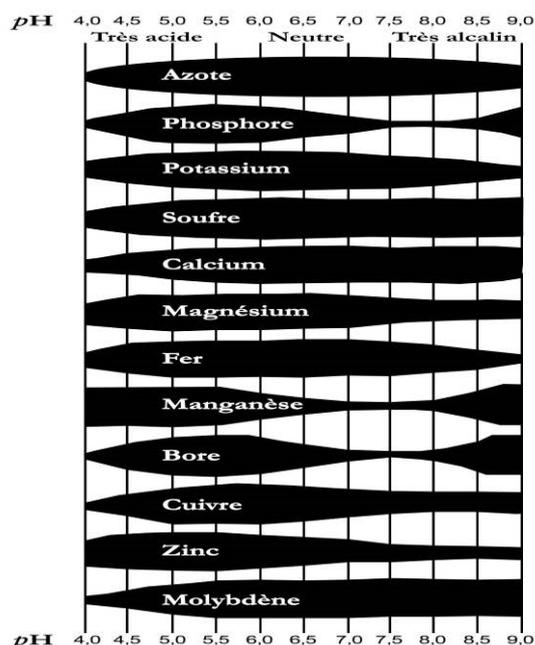
8. Autres paramètres

Certains autres paramètres ont des influences sur le pouvoir épurateur du sol. Ils sont généralement liés aux précédentes caractéristiques déjà évoquées.

La Capacité d'Echange Cationique (CEC) : c'est la capacité du sol à stocker les éléments se présentant sous forme de cations (éléments nutritifs : Ca^{2+} , K^+ , Mg^{2+} , Na^+ , NH_4^+ , ou éléments indésirables dans les sols acides Al^{3+} , H^+). La CEC représente en fait le nombre de charges négatives sur le complexe argilo-humique, qui attirent et retiennent les charges positives. Elle s'exprime en cmol^+/kg . Elle varie d'un sol à l'autre avec la teneur en argile, en matières organiques et avec le pH.

Sur un sol sableux pauvre en matières organiques et en argiles, la CEC est de l'ordre de 3 à 6 cmol^+/kg . Dans un sol de limon, elle varie de 10 à 20 cmol^+/kg .

Plus la CEC est élevée, plus le sol est fertile et capable de capter de l'azote ammoniacal.



Influence des pH sur la disponibilité des éléments nutritifs dans les sols contenant de la matière organique ; les zones larges des surfaces noires indiquent une disponibilité élevée.

Source : Mengel and Kirkby (1987).

Figure 42 : Influence des pH sur la disponibilité des éléments nutritifs dans les sols contenant de la matière organique (Mengel and Kirkby, 1987)

Les zones larges des surfaces noires indiquent une disponibilité élevée.

Le pH : c'est la mesure de l'acidité du sol. Le pH des sols varie généralement entre 4,5 et 8,5. Il influe fortement sur l'alimentation minérale des plantes : celle-ci est optimale entre 6,5 et 7 (l'acidité réduit l'assimilabilité de la magnésie, du phosphore, du cuivre... - voir tableau ci-contre). On peut rechercher des pH basiques pour certaines cultures ou en cas de battance, alors que d'autres cultures se contentent de pH acides (prairies pH = 5,5 à 6,5).

La teneur en Ca²⁺ : Le calcaire total est la teneur en carbonate de calcium (CaCO₃). Une teneur en Ca²⁺ importante entraîne la saturation du complexe argilo-humique (floculation du CAH) et améliore de ce fait certaines caractéristiques du sol : stabilité de la structure du sol, limitation de la battance (et donc du ruissellement), bonne porosité (drainage et aération garant d'une importante activité microbienne), humus de type mull. En revanche, cette forte teneur peut aussi saturer la CEC et ainsi diminuer la taille du pool de cations stockables par le sol.

B. EVALUATION DE LA SENSIBILITE DU MILIEU

Pour interpréter la sensibilité d'un sol à l'épandage, il convient d'en définir préalablement les risques et les mécanismes du risque. Le risque de transfert est conditionné à partir de différents phénomènes d'entraînement des intrants :

- le ruissellement de surface
- le lessivage
- l'engorgement

A partir de ces phénomènes d'entraînement, il est possible de définir les critères nécessaires à la détermination de l'aptitude à l'épandage. Chaque critère sera décomposé en classe d'intensité afin d'en hiérarchiser le risque.

1. Evaluation du risque de ruissellement

La sensibilité au ruissellement est fonction de la topographie de la parcelle et du type d'effluent. Un effluent liquide tel que le lisier sera notablement plus sensible au ruissellement de surface qu'un effluent solide, type fumier.

L'expertise croise deux critères d'évaluation du risque de ruissellement : la pente et la sensibilité à la battance.

La battance est la résultante de la désagrégation de l'agrégat de sol suite à l'impact de la pluie. Cette propriété est liée à la teneur en limon d'un sol ; un sol argileux n'est pas battant. Ce phénomène se traduit par la formation d'une croûte de battance qui favorise le ruissellement.

2. Evaluation du risque de lessivage

La capacité du réservoir « sol », encore appelée Réserve Utile (RU) est estimée à partir d'une description pédologique d'un sondage tarière.

Plus le sol est profond, plus sa réserve utile est importante et donc plus le risque de lessivage est faible. La texture du sol (sa granulométrie : % de limon, argile, sable) contribue également à la réserve utile de la parcelle : un limon argileux a une meilleure réserve utile qu'un sable.

Dans ce contexte, pour les sols plus sujet au lessivage, un épandage fractionné en dehors de la période hivernale (début automne, fin hiver - début printemps) avec un couvert végétal pendant la période hivernale permettra de maîtriser le lessivage de l'azote.

3. Evaluation du risque d'engorgement

L'engorgement s'apprécie à partir d'un sondage terrain mais également sur les connaissances qu'a l'exploitant de ses terres. En dehors des risques accrus de lessivage, un sol hydromorphe présente des difficultés à être travaillé et à dégrader la matière organique (exemple extrême sol tourbeux).

C. LES ANALYSES DE SOLS REALISEES SUR LES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE ET INTERPRETATION

Les sols rencontrés sont profonds à dominante **Limono-argileuse**.

Figure 43 : Résultats des analyses de sol

Ilot	Texture de sol	MO (% brut)	pH	P ₂ O ₅ (mg/kg)	CaO (mg/kg)	MgO (mg/kg)	K ₂ O (mg/kg)
SDE 22	Limono-argileux	2,2	8,1	77	4 404	124	186
SDE 23	Limono-argileux	2,2	7,9	87	6 444	172	266
SDE 35	Limono-argileux	1,8	7,7	104	3 581	133	179
SDE 33	Limon	1,8	7,0	89	2 535	171	211

Annexe 7 : Analyses de sol

Le **taux de matières organiques** relevé sur les parcelles du plan d'épandage apparaît moyen. L'utilisation des effluents organiques de l'élevage va donc contribuer à améliorer la situation de ce point de vue pour les parcelles les plus pauvres et à entretenir pour les parcelles les plus riches.

Un taux de matières organiques satisfaisant permet une amélioration de la structure physique du sol (résistance au tassement, à l'érosion, meilleure rétention d'eau...) mais aussi de l'activité biologique (ressource trophique pour les organismes) et contribue indirectement à la qualité de l'eau et des cultures (limitation du transfert et dégradation facilitée de polluants : pesticides, métaux...).

Le **pH** est plutôt alcalin. Ces valeurs de pH permettent d'assimiler les principaux éléments fertilisants par les plantes.

Les réserves en **phosphore** sont satisfaisantes. Pour les parcelles à niveau en phosphore plus faibles, cette réserve sera généralement couverte par les engrais de ferme.

La situation vis-à-vis du **potassium** permet de couvrir les besoins des cultures. Les teneurs en **magnésie** sont moyennes, demandant un apport d'entretien.

D. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Figure 44 : Aptitude des sols à l'épandage

Parcelle	Sensibilité			Aptitude	
	Ruissellement	Lessivage	Engorgement	Fumier (type I-c)	Lisier (type II-b)
edt 01		Limons		2	2
edt 02		Limons		2	2
edt 03		Limons		2	2
edt 04		Limons		2	2
edt 05		Limons		2	2
edt 06		Limons		2	2
edt 07		Limons		2	2
edt 08		Limons		2	2
edt 09		Limons		2	2
edt 10		Limons		2	2
edt 12		Limons		2	2
edt 13		Limons		2	2
edt 14		Limons		2	2
edt 15		Limons		2	2
edt 16		Limons		2	2
edt 17		Limons		2	2
edt 18		Limons		2	2
edt 19		Limons		2	2
edt 20		Limons		2	2
edt 21		Limons		2	2
edt 22		Limons		2	2
edt 23		Limons		2	2
edt 24		Limons		2	2
edt 25		Limons		2	2
edt 26		Limons		2	2
edt 27		Limons		2	2
edt 28		Limons		2	2
edt 29		Limons		2	2
eyr 02		Limons		2	2
eyr 03		Limons		2	2
eyr 08		Limons		2	2
eyr 09		Limons		2	2
eyr 10		Limons		2	2
eyr 11	Pente	Limons	Colluvions	1	1
eyr 12		Limons		2	2
eyr 14		Limons		2	2
eyr 15		Limons		2	2
eyr 16		Limons		2	2
eyr 17		Limons		2	2

eyr 18	Pente	Limons		2	1
eyr 19		Limons		2	2
eyr 20		Limons		2	2
eyr 21		Limons		2	2
eyr 22		Limons		2	2
eyr 23		Limons		2	2
eyr 24		Limons		2	2
eyr 26		Limons		2	2
eyr 27		Limons	Colluvions	2	1
eyr 28		Limons		2	2
eyr 29	Pente	Limons	Colluvions	1	1
eyr 30		Limons	Colluvions	2	1
eyr 31	Pente	Limons		2	1
eyr 32		Limons	Colluvions	2	1
eyr 33	Pente	Limons		2	1
eyr 34	Pente	Limons	Colluvions	1	1
eyr 36		Limons	Colluvions	2	1
eyr 38	Pente	Limons		2	1
eyr 39		Limons		2	2
eyr 40		Limons		2	2
eyr 45		Limons		2	2
eyr 47		Limons		2	2
eyr 48		Limons		2	2
eyr 51	Pente	Limons		2	1
eyr 52		Limons		2	2
eyr 53		Limons		2	2
eyr 54		Limons		2	2
sde 01		Limons		2	2
sde 02		Limons		2	2
sde 03		Limons		2	2
sde 04		Limons		2	2
sde 11		Limons		2	2
sde 16		Limons		2	2
sde 17		Limons		2	2
sde 18		Limons		2	2
sde 19		Limons		2	2
sde 20		Limons		2	2
sde 21		Limons		2	2
sde 22		Limons		2	2
sde 23		Limons		2	2
sde 24		Limons		2	2
sde 25		Limons		2	2
sde 27		Limons		2	2
sde 28		Limons		2	2
sde 29	Pente	Limons		2	1
sde 30		Limons		2	2

sde 31		Limons		2	2
sde 32		Limons		2	2
sde 33		Limons		2	2
sde 35		Limons		2	2
sde 40		Limons		2	2
sde 41		Limons		2	2
sde 42		Limons		2	2

Conséquences agronomiques de l'aptitude des sols

La qualification des aptitudes des parcelles du plan d'épandage nous permet de caractériser les possibilités d'apports d'effluents organiques sur celles-ci.

Agronomiquement, cette aptitude est fortement corrélée à la « valeur agronomique » générale d'une parcelle, à son potentiel. Pour simplifier : si une parcelle a un sol profond, sain, avec un taux de matières organiques correct, il est probable que son aptitude à l'épandage soit bonne et que les rendements escomptés sur cette parcelle soient dans la fourchette haute des rendements habituels sur le secteur. Ce ne sera pas le cas d'une parcelle trop hydromorphe par exemple, dont l'aptitude est nulle.

Par conséquent, ce classement permet à l'agriculteur d'adapter la dose totale d'engrais à apporter car le rendement potentiel d'une parcelle de bonne aptitude est généralement meilleur que celui d'une parcelle d'aptitude moyenne par exemple. Mais surtout, il indique à l'agriculteur qu'il peut augmenter la part des engrais de ferme (la dose de lisier par exemple) dans le total des apports sur les terres de bonnes aptitudes et, en revanche, diminuer cette part pour les parcelles d'aptitude moyenne.

Cette pratique ne transparaît pas directement dans le plan prévisionnel des études de plan d'épandage car, afin de vérifier la cohérence du système, il convient de se baser sur une situation moyenne. On se fixe donc un objectif de rendement moyen et une répartition moyenne entre les apports organiques et minéraux, selon les rendements observés sur le secteur.

En réalité, le rendement objectif et la dose organique varient d'une parcelle à l'autre autour de la moyenne retenue et les doses à apporter sont revues tous les ans dans les plans prévisionnels de fertilisation, en fonction notamment de l'aptitude de la parcelle considérée.

V. SURFACE D'EPANDAGE

Les distances d'épandage prises en compte dans le but de calculer une surface potentiellement épandable (SPE) sont :

- Pour les cours d'eau : 35 m ou 10 m en présence d'une bande enherbée de 10 m,
- Pour les tiers : 15 m pour le fumier non susceptible d'écoulement et 50 m pour le lisier épandu avec une rampe à pendillards.

Les ouvrages du sous-sol (BSS) du BRGM ont été pris en compte dans l'analyse. Les points qui n'ont pas été relevés sont ceux qui n'engendraient pas d'exclusions puisque ceux-ci n'existaient plus ou étaient présents à une distance suffisante (+ de 35 m des parcelles d'épandage).

Chaque parcelle du plan d'épandage est située sur BD ORTHO IGN. Les zones d'exclusion ont été repérées par rapport aux tiers (la différence de condition de l'épandage de lisier et donc de distance vis-à-vis des tiers est matérialisée par un), forages, points d'eau et cours d'eau.

Des tableaux, situés en **Annexe 8**, précisent l'ensemble des parcelles, avec l'îlot PAC, sa surface totale et sa surface épandable et les raisons des exclusions.

Ils ont été effectués suivant les relevés parcellaires de chacun des utilisateurs d'effluent. Les parcelles repérées d'après les orthophotos et IGN sont représentées sur des cartes au 1/10 000ème insérées à la fin de ce dossier.

Le tableau ci-dessous récapitule la surface totale mise à disposition (SAU), la surface potentiellement épandable (SPE) :

Figure 45 : Récapitulatif des surfaces du plan d'épandage (en hectares)

Exploitation	SAU mise à disposition			SPE fumier			SPE lisier		
	STH	TL	Total	STH	TL	Total	STH	TL	Total
SCEA DES SAULES	7,16	153,37	160,53	6,75	153,30	160,05	4,94	152,76	157,70
EARL ROUYERE-ROBILLART	25,62	196,71	222,33	21,83	196,19	218,02	19,05	194,23	213,28
EARL DUPONT	0,00	169,54	169,54	0,00	169,36	169,36	0,00	167,89	0,00
Total :	202,32	350,08	552,40	28,58	518,85	547,43	23,99	514,88	538,87

La surface potentiellement épandable du plan d'épandage est de :

- **547,43 ha pour le fumier non susceptible d'écoulement,**
- **538,87 ha pour le lisier épandu avec des pendillards.**

VI. BALANCE GLOBALE DE FERTILISATION DES EXPLOITATIONS

La capacité agronomique du plan d'épandage correspond à la quantité d'engrais de ferme valorisable par exploitation, en tenant compte des assolements pratiqués. Cette évaluation est faite au travers du calcul de la balance de fertilisation qui compare les exportations d'éléments minéraux (N, P, K) par les cultures par rapport aux apports.

Le bilan global prend en compte l'ensemble de l'azote, du phosphore et du potassium organiques produits par les animaux, selon le programme d'action national applicable en zone vulnérable. Ces apports sont comparés aux exportations établies par le CORPEN en fonction des cultures et des rendements moyens sur le plan d'épandage (moyenne des rendements sur les 5 dernières années, en retirant les deux années extrêmes).

A. ASSOLEMENT

Sur la surface mise à disposition, les cultures d'hiver représentent la majorité de la sole avec 57,8 %. Les cultures de printemps représentent 28,7 % de l'assolement. Les prairies représentent 6,5 % de l'assolement. Le reste des surfaces est occupé par des légumineuses ou des jachères.

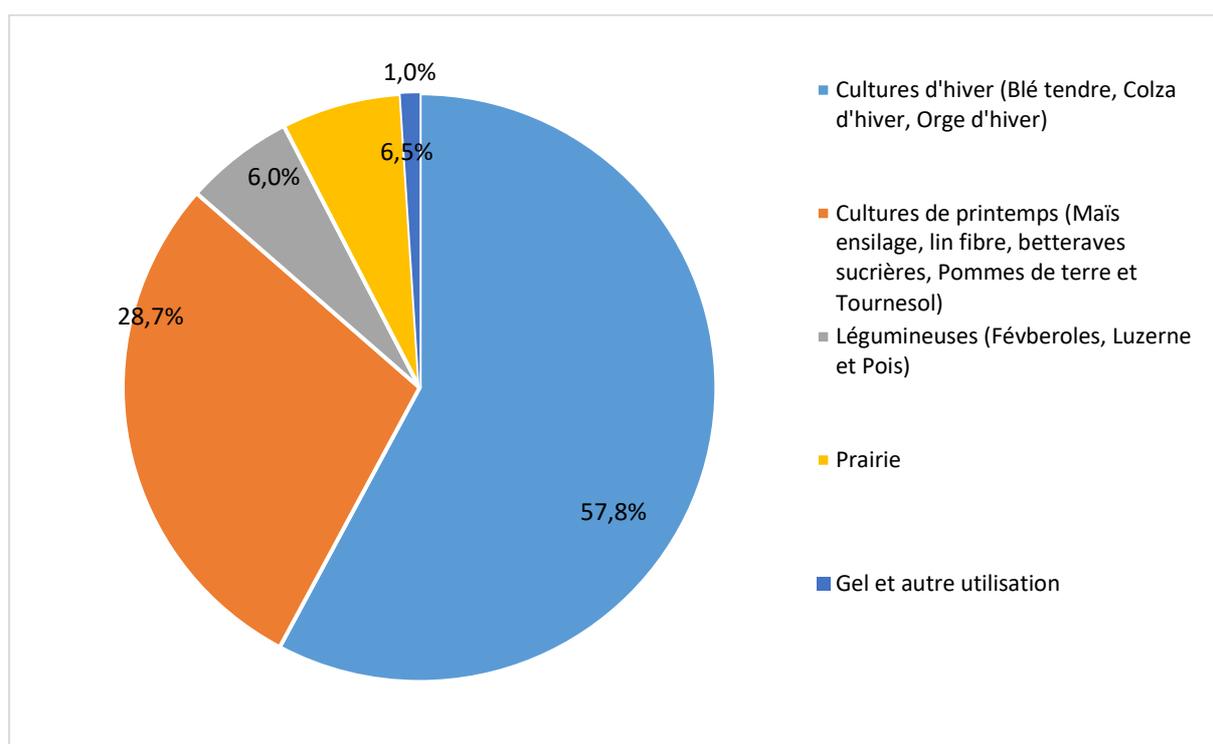


Figure 46 : Assolement 2020-2021

Les rotations pratiquées sur les exploitations intégrées au plan d'épandage correspondent principalement à Betterave ou Maïs ensilage / Céréales d'hiver.

B. PRINCIPE DE LA BALANCE GLOBALE AZOTEE

Avant de s'attacher au plan de fumure en lui-même, il convient de calculer le solde global des apports organiques totaux par rapports aux capacités d'exportations des cultures sur le plan d'épandage.

La balance globale prend en compte l'ensemble de l'azote et du phosphore organiques produits par les animaux, selon l'arrêté du programme d'action national. La teneur des effluents est calculée grâce au DEXEL : Pour chaque type d'effluent produit, la quantité d'azote excrétée en bâtiment pour les différents ateliers est additionné et le résultat est divisé par le volume (ou le tonnage) d'effluent concerné produit sur l'élevage.

Ces apports sont comparés aux exportations établies par le CORPEN en fonction des cultures et des rendements moyens sur le plan d'épandage (moyenne des rendements sur les 5 dernières années, en retirant les deux années extrêmes, voir tableau inséré ci-dessous).

Figure 47 : Calcul de l'objectif de rendement

CULTURES	SURFACE en ha	RENDEMENT (qx pour les céréales, t pour les fourrages)					REFERENCE ELEVAGE
		2017	2018	2019	2020	2021	
Blé tendre d'hiver	73,09	93	91	88	90	95	91 qx
Betterave sucrière	9,42	91	90	88	40	92	90 t
Lin fibre	13,51	6,3	6,5	6,2	5,5	7,0	6,3 t
Maïs ensilage	41,67	17	16	15	13	19	16 t
Orge d'hiver	3,99	-	-	-	-	-	76 qx
Pomme de terre	11,33	-	-	45	40	55	44,5 t
Prairie permanente	7,16	7	7	7	7	7	7 t
Jachères	0,53	-	-	-	-	-	-

La balance globale azotée a été réalisée sur l'ensemble du parcellaire du plan d'épandage et celle-ci est négative.

Annexe 8 : Conventions d'épandage, Tableaux avec les surfaces épandables et les raisons des exclusions par ilot, calcul de la balance globale azotée

Figure 48 : Calcul de la balance globale

BGA avant apports minéraux	Azote (kg/an)	Phosphore (kg/an)
Effluents à gérer	26 565	11 180
Apport des prêteurs	10 364	4 913
Exportation des cultures	96 711	42 646
Balance	- 59 782	- 26 553

Ces soldes sont négatifs pour l'azote (quantité apportée par les engrais de ferme largement inférieure aux exportations totales d'azote des différentes cultures).

Le total bilan après apport prend en compte tous les apports.

Il est ainsi démontré que la SCEA DES SAULES dispose bien des surfaces et des cultures suffisantes pour exporter les éléments fertilisants apportés par l'épandage des déjections organiques produites par l'élevage.

Ces soldes justifient aussi le recourt, en complément, aux engrais minéraux afin de satisfaire les exigences des cultures.

La balance est aussi négative pour le phosphore. Il est à noter que la fertilisation en phosphore se raisonne différemment de celle en azote.

En effet, la plante s'alimente en phosphore essentiellement dans le stock du sol. La consommation directe des engrais que l'on apporte est faible. On n'apporte donc pas l'élément P pour alimenter directement la plante, mais plutôt pour compenser ce qu'elle prélève dans le sol. De plus, toutes les cultures n'ont pas les mêmes exigences.

VII. PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE

Il convient aussi de vérifier que les apports des effluents de l'élevage de la SCEA DES SAULES n'entraîne pas un dépassement de l'indice global de 170 uN / ha de la SDN - seuil à ne pas dépasser dans les zones vulnérables aux nitrates.

Figure 49 : Pression azotée et phosphatée

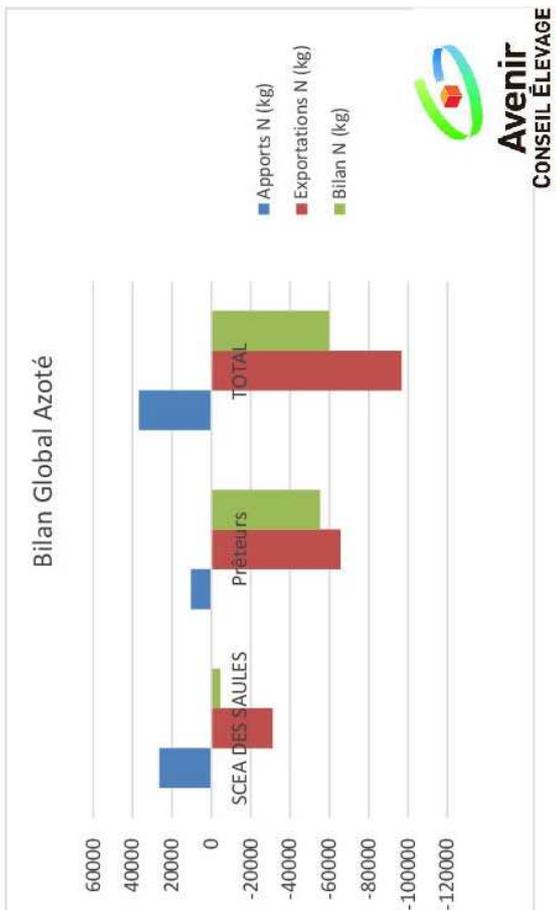
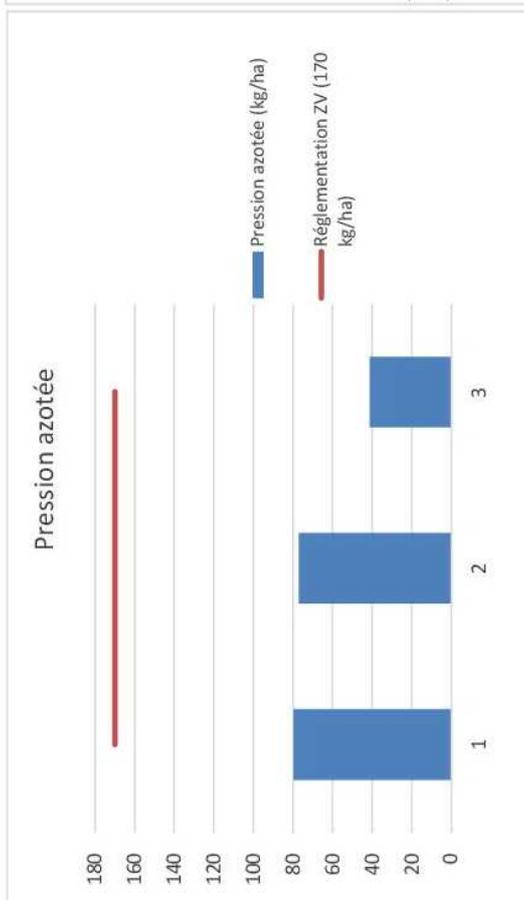
	Azote	Phosphore
Total des apports organiques	36 929	16 093
SAU mise à disposition	<i>552,40 ha</i>	
Pression	<i>67 u / ha</i>	<i>29 u / ha</i>

L'ensemble des apports organiques est compatible avec les dispositions du programme d'action dans les zones vulnérables puisque **l'indice de pression organique azotée est nettement inférieur à 170 u N / ha** sur le plan d'épandage de la SCEA DES SAULES.

Ces quantités limitées apportées uniquement en période recommandée sur sol parfaitement ressuyé limitent toutes possibilités de lessivage.

BILAN ET PRESSIONS PAR EXPLOITATION

Exploitation		Apports organiques existants			Exportations par les plantes (kg)			Bilan avant apports (kg)			Apports			Bilan après apport (kg)			Pression après apports (kg/ha)		
		N	P205		N	P205		N	P205		N	P205		N	P205		N	P205	
1	SCEA DES SAULES	160,53	160,05	0,00	1735	735	-31124	-13379	-12644	11065	4682	-18324	-7962	80	34				
2	EARL ROUYERE-ROBILLART	222,33	218,02	0,00	10364	4913	-38976	-16567	-11653	6776	2836	-21836	-8817	77	35				
3	EARL DUPONT	169,54	169,36	0,00	0	0	-26611	-12701	-12701	6991	2928	-19619	-9773	41	17				
TOTAL		552,40	547,43	0,00	12099	5648	-96711	-42646	-36999	24833	10446	-59779	-26552	67	29				



VIII. PERIODES DES APPORTS ET CALENDRIER DES EPANDAGES

Les épandages des engrais de ferme auront lieu, en fin d'été avant l'implantation des CIPAN et des céréales, avant l'implantation des cultures de printemps et sur prairie.

Les tableaux suivants montrent comment les effluents peuvent être répartis sur un assolement type entre les prêteurs de terre. Ceux-ci montrent que le plan d'épandage est largement dimensionné ce qui assurera une protection.

Les périodes d'épandages sont également en accord avec les périodes autorisées et la capacité de stockage de la SCEA DES SAULES (voir pages suivantes).

REPARTITION DES EFFLUENTS PAR CULTURE

Culture	SCEA DES SAULES						
	SE	Fumier nse		SE	Lisier	azote	
		ha	t		ha		m3
Autres	0,00		30	0,00		30	0
Betterave sucrière	9,42	9,42	40	9,38		40	2104
Blé tendre G+P	72,89		30	72,63		30	0
Colza hiver G	0,00		50	0,00		40	0
Féverole printemps G	0,00		50	0,00		40	0
Jachères	0,53		50	0,53		40	0
Lin fibre	13,50		50	13,46	13,46	40	1651
Luzerne	0,00		30	0,00		30	0
Maïs ensilage	41,65	1,78	40	41,50	39,87	40	5288
Orge d'hiver G+P	3,99		30	3,97	0,25	40	31
Pois hiver G	0,00		30	0,00		40	0
Pomme de terre	11,32		0	11,28	11,28	40	1384
Prairie naturelle	6,75		0	4,94	4,94	40	606
Prairie temporaire	0,00		0	0,00		40	0
Tournesol G	0,00		0	0,00		40	0
	160,05	11,20	448	157,70	69,80	2792	

11064

11065

1

Culture	EARL ROUYERE-ROBILLART						
	SE	Fumier nse		SE	Lisier	azote	
		ha	t		ha		m3
Autres	0,00		30	0,00		30	0
Betterave sucrière	10,43	10,43	40	10,33		40	2330
Blé tendre G+P	98,37		30	97,39		30	0
Colza hiver G	28,59		40	28,31	11,81	40	1449
Féverole printemps G	14,43		40	14,29		40	0
Jachères	0,40		40	0,39		40	0
Lin fibre	14,51		40	14,37		40	0
Luzerne	3,12		30	3,09		30	0
Maïs ensilage	14,97	2,08	40	14,82	12,74	40	2027
Orge d'hiver G+P	0,00		30	0,00		40	0
Pois hiver G	0,00		30	0,00		40	0
Pomme de terre	7,98		0	7,90	7,90	40	969
Prairie naturelle	21,83		0	19,05		40	0
Prairie temporaire	3,38		0	3,35		40	0
Tournesol G	0,00		0	0,00		40	0
	218,02	12,51	500	213,28	32,45	1298	

6775

6776

2

Culture	EARL DUPONT						
	SE	Fumier nse		SE	Lisier	azote	
		ha	t		ha		m3
Autres	0,67		30	0,66		30	0
Betterave sucrière	12,68	12,50	40	12,57		40	2792
Blé tendre G+P	86,83		30	86,07		30	0
Colza hiver G	28,24		40	27,99	27,99	40	3434
Féverole printemps G	0,00		40	0,00		40	0
Jachères	4,00		40	3,96		40	0
Lin fibre	6,69		40	6,63		40	0
Luzerne	0,00		30	0,00		30	0
Maïs ensilage	0,00		40	0,00		40	0
Orge d'hiver G+P	0,00		30	0,00		40	0
Pois hiver G	15,34		30	15,21		40	0
Pomme de terre	0,00		0	0,00		40	0
Prairie naturelle	0,00		0	0,00		40	0
Prairie temporaire	0,00		0	0,00		40	0
Tournesol G	14,91		0	14,78	6,23	40	764
	169,36	12,50	500	167,89	34,22	1369	

6991

6991

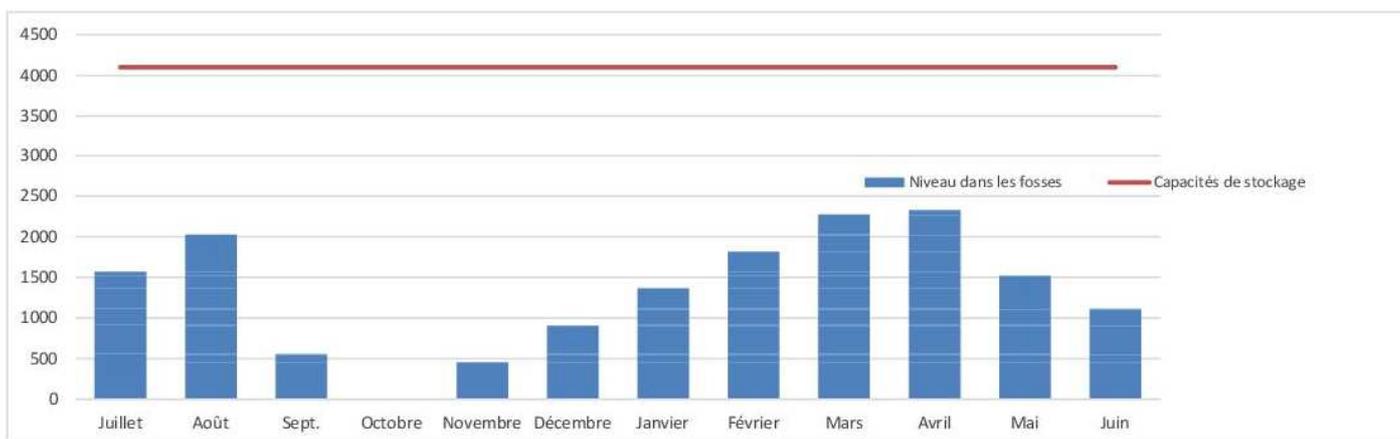
1

PERIODES D'EPANDAGE ET EVOLUTION DU REMPLISSAGE DE LA FOSSE

	Interdiction d'épandage (programme d'action national applicable en zone vulnérable,
	Epandage autorisé selon la date d'implantation et destruction de la CIPAN
	Epandage autorisé
X	Périodes d'épandage

Adéquation avec les périodes autorisées en zone vulnérable

Cultures	Effluents	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin
Cultures d'automne	Lisier			X									
	Fumier												
Colza	Lisier		X	X									
	Fumier compact												
Cultures de printemps sans CIPAN	Lisier												
	Fumier mou												
Cultures de printemps avec CIPAN	Lisier												
	Fumier compact		X	X									
	Fumier mou												
Prairies de plus de 6 mois	Lisier	X	X			X	X			X	X	X	
	Fumier												



	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin
Quantités épandues (t ou m³)	0	1925	1010	0	0	0	0	0	398	1267	858	0
Production mensuelle (t ou m³)	455	455	455	455	455	455	455	455	455	455	455	455
Quantité stockée en début de mois (t ou m³)	1571	2026	556	0	455	910	1365	1820	2275	2332	1519	1116
Capacités de stock. totales (t ou m³)	4102	4102	4102	4102	4102	4102	4102	4102	4102	4102	4102	4102

IX. BILAN DU PLAN D'EPANDAGE

La mise en place du plan d'épandage des effluents de l'élevage est le garant d'une gestion maîtrisée et adaptée au contexte local. Des prescriptions simples mais essentielles sont à prendre en compte pour éviter le lessivage et le ruissellement des nitrates vers les eaux de surface et souterraines, et pour ne pas endommager l'outil de travail de l'agriculteur, le sol et les cultures.

La SCEA DES SAULES se porte garant de préserver et protéger son outil de travail et son environnement.

Les effluents seront valorisés sur un plan d'épandage de 552,40 ha de SAU. Les parcelles proposées sont situées sur les communes de Pisseleu, Blicourt, Juvignies, Verdel-lès-Sauqueuse, Oudeuil, Saint-Omer-en-Chaussée, Milly-sur-Thiérain, Maisoncelle-Saint-Pierre, Luchy, Maulers, Abbeville-Saint-Lucien, Fontaine-Saint-Lucien, Guignecourt, Tillé, Hanvoile, Catheux, Crèvecoeur-le-Grand et Rotangy dans le département de l'Oise.

La surface potentiellement épandable du plan d'épandage en tenant compte des exclusions réglementaires est de 547,43 ha pour le fumier non susceptible d'écoulement et de 538,87 ha pour le lisier épandu avec pendillards.

Cette surface est répertoriée sur les orthophotos et l'IGN au 1/10 000^{ème}. Cela permet un repérage des parcelles et des zones d'exclusion plus précis. Les surfaces sont alors directement calculées grâce au logiciel ERMES.

En ne dépassant pas les doses prescrites et en respectant les prescriptions réglementaires, la surface étudiée est suffisante pour valoriser la production annuelle d'effluents.

La pression azotée sur la surface agricole mise à disposition est égale à 67 unités d'azote/ha, correspondant à un seuil bien inférieur aux prescriptions les plus sévères en matière d'environnement. En outre, la balance globale azotée est déficitaire.

Le dimensionnement de la surface d'épandage, permet d'adapter au mieux les quantités épandues au strict besoin des cultures tout en choisissant la période optimale pour réaliser les interventions.

Ce qui offre naturellement les garanties maximales quant à la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

La SCEA DES SAULES et ses prêteurs de terre s'engagent à épandre sous les conditions suivantes :

- 1. 15 m par rapport aux habitations** occupées par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés **pour le fumier non susceptible d'écoulement et 50 m pour le lisier épandu avec pendillards ;**
- 2. 50 m des points de prélèvement d'eau** destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- 3. 200 m des lieux de baignade et des plages ;**
- 4. 500 m en amont des piscicultures et des zones conchylicoles ;**
- 5. 35 m des berges et 10 m en présence d'une bande enherbée de 10 m ;**
- 6. 35 m des puits, des forages d'irrigation ;**
- 7. sur les parcelles et seulement les parcelles sélectionnées pour leur aptitude à l'épandage ;**
- 8. ne pas épandre pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé ;**
- 9. ne pas épandre pendant les périodes de forte pluviosité ;**
- 10. de remplir le cahier d'épandage à chaque campagne.**

Par le respect de l'ensemble de ces prescriptions, la SCEA DES SAULES garantit une protection maximum de l'environnement et de la ressource en eau.